

RAPPORT ANNUEL 2024



**Comité d'experts
sur l'évaluation des mesures de lutte
contre le blanchiment des capitaux
et le financement du terrorisme
du Conseil de l'Europe
(MONEYVAL)**

RAPPORT ANNUEL 2024

Comité d'experts
sur l'évaluation des mesures de lutte
contre le blanchiment des capitaux
et le financement du terrorisme
du Conseil de l'Europe
(MONEYVAL)

Édition anglaise :
Annual report for 2024
www.coe.int/moneyval

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte.

Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Division publications et identité visuelle, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Secrétariat de MONEYVAL, Direction de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, Courriel : moneyval@coe.int

Conception de la couverture et mise en page :
Division publications et identité visuelle, Conseil de l'Europe

Photos : MONEYVAL et Shutterstock

Photo de couverture : Shutterstock

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale de la DPDP.

© Conseil de l'Europe, octobre 2025
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES FRÉQUEMMENT UTILISÉS	4
INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT	6
RÉSUMÉ	8
1. VISION STRATÉGIQUE	10
1.1. Tendances en matière de conformité	10
1.2. Stratégie de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération de MONEYVAL (2023-2027)	15
2. ÉVALUATIONS MUTUELLES ET SUIVI	17
2.1. Rapports d'évaluation mutuelle du 5 ^e cycle	17
2.2. Rapports de suivi du 5 ^e cycle	21
2.3. Procédures de conformité renforcée (PCR)	25
2.4. Dispositif de régularisation fiscale volontaire	25
3. PRÉPARATION DU 6^e CYCLE D'ÉVALUATIONS MUTUELLES	29
3.1. Formation pour le 6 ^e cycle	29
4. ENGAGEMENTS DE HAUT NIVEAU ET DE VISIBILITÉ	30
5. PARTENARIATS ET ENGAGEMENTS POUR OBTENIR UN IMPACT	32
5.1. Dialogue et coopération avec le Groupe d'action financière	32
5.2. Dialogue et coopération avec les organismes régionaux de type GAFI	33
5.3. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)	33
5.4. Engagement au sein du Conseil de l'Europe	33
5.5. Réunion d'Eurojust sur le blanchiment des capitaux et le recouvrement des avoirs	35
6. PLÉNIÈRES ET RÉUNION INTERSESSIONS	
DE MONEYVAL ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA STRATÉGIE 2023-2027 DE MONEYVAL	36
7. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA STRATÉGIE 2023-2027 DE MONEYVAL	37
8. RESSOURCES HUMAINES	41
9. CADRE DE GOUVERNANCE ET DE PROCÉDURE	42
9.1. Membres et observateurs	42
9.2. Bureau	43
9.3. Expert·es scientifiques	43
9.4. Objectifs	44
9.5. Cycles d'évaluations mutuelles et procédures de suivi	44
ANNEXES	46
Annexe I	46
Annexe II	48

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES FRÉQUEMMENT UTILISÉS

ADM	Armes de destruction massive
APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
BC	Blanchiment de capitaux
CdP	Conférence des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005) – Convention de Varsovie (STCE no 198)
CRF	Cellule de renseignement financier
DAS	Déclaration d'activité suspecte
DOS	Déclaration d'opération suspecte
ECG	Groupe chargé des évaluations et de la conformité
EPNFD	Entreprises et professions non financières désignées
FP	Financement de la prolifération (des armes de destruction massive)
FT	Financement du terrorisme
GAFI	Groupe d'action financière
GECI	Groupe d'examen de la coopération internationale du GAFI
LBC/FT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
LBC/FT/FP	Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération
MONEYVAL	Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
OBNL	Organisme à but non lucratif
ORTG	Organisme régional de type GAFI
PCR	Procédures de conformité renforcée
PC-RAC	Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels
PDG	Groupe d'élaboration des politiques

PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels
R.	Recommandation
REM	Rapport d'évaluation mutuelle
RI	Résultat immédiat
RTMG	Groupe « Risques, tendances et méthodes »
SFC	Sanctions financières ciblées
STCE no 198	Convention de 2005 du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie)
UE	Union européenne

INTRODUCTION PAR LE PRÉSIDENT



J' ai le plaisir de présenter le rapport annuel de 2024 du comité MONEYVAL du Conseil de l'Europe, qui expose les principaux résultats de l'année écoulée. Je le fais pour la deuxième fois en ma qualité de président de MONEYVAL, et je reste plus que jamais profondément attaché à la réalisation de notre mission.

Le paysage mondial ne cesse d'évoluer et cette dynamique est à la fois source de défis et d'opportunités dans notre lutte collective contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. À une époque marquée par les changements géopolitiques, le recul du multilatéralisme et l'évolution rapide des technologies, notre travail, ancré dans l'État de droit et l'intégrité du système financier, n'a jamais été aussi indispensable. Notre stratégie 2023-2027 continue de guider notre action alors que nous entamons un nouveau cycle d'évaluation, qui aidera nos membres à réaliser des améliorations tangibles de l'efficacité des cadres de

lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

En étroite coopération avec les organisations internationales et les autorités nationales, nous continuons à aider l'Ukraine à renforcer ses cadres de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en particulier en réponse aux défis complexes découlant de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Lors de la 68^e réunion plénière de MONEYVAL, l'Ukraine a fourni de nouvelles informations sur un projet en cours portant sur l'identification des tendances et typologies en matière de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme liées aux conflits militaires, tout en partageant des bonnes pratiques et des mesures possibles d'atténuation des risques.

Au sein de l'ensemble des membres de MONEYVAL, les juridictions ont continué à progresser dans l'application des normes du Groupe d'action financière (GAFI). Des améliorations notables ont été observées dans des domaines tels que la compréhension des risques, la coopération internationale et l'utilisation du renseignement financier. Toutefois, des lacunes subsistent encore dans plusieurs domaines clés, dont la supervision du secteur financier, la conformité du secteur privé, la transparence des personnes morales, l'efficacité des enquêtes et des poursuites en matière de blanchiment des capitaux, le recouvrement des avoirs et la mise en œuvre de sanctions financières ciblées pour terrorisme et prolifération. Le mécanisme d'examen par les pairs de MONEYVAL reste un instrument indispensable pour encourager et aider les juridictions à renforcer ces composantes essentielles de leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

En participant activement aux initiatives du Groupe d'action financière, MONEYVAL a contribué à l'évolution des normes internationales dans plusieurs domaines clés. Ces efforts ont donné lieu à d'importantes révisions et à de nouvelles directives qui permettront de favoriser le développement de mesures plus robustes de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme à l'échelle mondiale.

Tout au long de l'année 2024, MONEYVAL a également approfondi sa collaboration avec d'autres organes du Conseil de l'Europe et avec les acteurs concernés, notamment lorsque mandats et expertises se croisent. L'un des domaines d'intérêt particulier est le recouvrement des avoirs – domaine dans lequel la plupart des pays rencontrent, aujourd'hui encore, d'importantes difficultés pour s'adapter à la complexité et à la rapidité des méthodes criminelles actuelles.

Conformément à la vision stratégique visant à renforcer la coopération verticale et horizontale avec le Groupe d'action financière et les autres organismes régionaux de type GAFI, MONEYVAL s'est activement engagé en 2024 dans la préparation du nouveau cycle d'évaluations mondiales. Toujours en 2024, MONEYVAL a lancé son sixième cycle d'évaluation, devenant par là le premier membre du réseau mondial du GAFI à entamer le nouveau cycle. Ce rôle de premier plan s'accompagne d'une responsabilité essentielle : fixer des exigences élevées garantissant la qualité et la rigueur des évaluations ; ce faisant, nous guidons la conception des travaux d'évaluation à venir dans l'ensemble du réseau mondial. Pour impulser ce processus, nous avons relancé notre programme de formation afin d'élargir et améliorer les compétences de notre panel d'évaluatrices et évaluateurs qualifiés.

La coordination avec le Groupe d'action financière a été encore renforcée par le biais d'initiatives conjointes. En particulier, MONEYVAL contribue à un projet conjoint avec le GAFI, l'Union européenne et le Fonds monétaire international, qui vise à assurer une approche homogène et cohérente des mesures supranationales de l'Union européenne. Cette initiative entend fournir aux évaluatrices et évaluateurs des orientations indispensables sur les éléments de conformité technique concernés par la législation européenne directement applicable. Ce projet s'appuie sur l'étude horizontale de MONEYVAL sur les mesures supranationales de l'UE, adoptée en décembre 2024, qui apporte un éclairage précieux.

À l'avenir, notre priorité sera la dynamisation du nouveau cycle d'évaluation et la réalisation des objectifs des piliers stratégiques énoncés dans la stratégie 2023-2027 de MONEYVAL. Notre mission principale reste le renforcement des dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de leur efficacité dans toutes les juridictions de MONEYVAL. Dans le même temps, nous continuerons à étendre la portée régionale de MONEYVAL, à renforcer les partenariats avec les institutions de l'Union européenne et à élargir notre action en direction du secteur privé et de la société civile.

La réunion de haut niveau tenue à Varsovie en 2023 a marqué un jalon historique en renforçant l'engagement politique et ministériel en faveur de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme à un moment critique. À l'heure où nos juridictions membres sont confrontées à des défis nouveaux et changeants, cette détermination accrue sera essentielle pour réaliser des progrès durables. Pour poursuivre nos efforts collectifs et atteindre les objectifs de la stratégie, j'appelle tous les États et territoires membres de MONEYVAL à montrer leur engagement en continuant à verser des contributions volontaires.

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude à nos partenaires européens et internationaux pour leur collaboration et leur soutien constant. Notre action commune pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération reste cruciale pour protéger l'intégrité de nos systèmes financiers et préserver un environnement où l'État de droit, les droits humains et les valeurs démocratiques sont une réalité.

Nicola MUCCIOLI
Président de MONEYVAL

RÉSUMÉ

2024 a été une année charnière pour le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) du Conseil de l'Europe: il a achevé les dernières évaluations du 5^e cycle d'évaluations mutuelles et est devenu le premier organisme de lutte contre le blanchiment des capitaux (LBC), le financement du terrorisme (FT) et le financement de la prolifération des armes de destruction massive (FP) du monde entier à commencer une évaluation dans le cadre du nouveau cycle; la première visite sur place – en Lettonie – a eu lieu en novembre 2024. Ce tournant a été l'occasion de dresser un bilan du cinquième cycle, dont les principales conclusions sont présentées dans la partie 1 ci-dessous.

MONEYVAL a achevé ses évaluations de Jersey et Guernesey (Dépendances de la Couronne britannique) et de la Bosnie-Herzégovine et la réunion plénière du Comité, tenue en décembre 2024, a marqué la clôture du cinquième cycle. Ces dernières évaluations ont reflété la diversité des progrès accomplis.

Jersey a démontré un niveau d'efficacité élevé dans sa compréhension des risques lié au blanchiment des capitaux (BC) et au financement du terrorisme (FT) et la mise en œuvre de politiques et stratégies globales de LBC/FT pour les atténuer, et d'une efficacité substantielle dans la fourniture d'informations, de renseignements financiers et d'éléments de preuve adéquats, ainsi que dans la facilitation des actions à l'encontre des criminels et de leurs biens grâce à: la coopération internationale; la prévention de l'utilisation abusive des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de BC/FT et la mise à la disposition, sans entraves, des informations sur leurs bénéficiaires effectifs aux autorités compétentes; la mise en place de procédures de recouvrement des avoirs menant à la confiscation et à la dépossession permanente des biens d'origine criminelle ou de biens d'une valeur correspondante; la conduite des enquêtes sur les activités et les infractions de FT et des poursuites engagées contre les personnes qui financent le terrorisme, ainsi que l'application des sanctions prises à leur encontre; la mise en œuvre des mesures visant à empêcher les terroristes, les organisations terroristes et les personnes qui financent le terrorisme de collecter, transférer et utiliser des fonds, et des mesures visant à empêcher, conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité des Nations Unies, les personnes et entités impliquées dans la prolifération des armes de destruction massive (ADM) de collecter, transférer et utiliser des fonds.

Guernesey a atteint une efficacité élevée en ce qui concerne la prévention de la collecte, du transfert et de l'utilisation de fonds par des terroristes, des organisations terroristes et des personnes finançant le terrorisme ainsi que par des personnes et entités impliquées dans la prolifération des ADM. En revanche, elle s'est avérée peu efficace s'agissant des enquêtes menées sur les activités et infractions de BC, des poursuites engagées contre les auteurs présumés et de l'application des sanctions.

La Bosnie-Herzégovine a fait montre d'une efficacité modérée dans sa compréhension des risques lié au BC/FT, en matière de coopération internationale, en ce qui concerne la réglementation, le suivi et le contrôle des institutions financières et des prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV), ainsi que des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD), dans la prévention de l'utilisation abusive des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de BC/FT, dans l'utilisation du renseignement financier, en matière d'enquêtes et de poursuites pour BC, dans les processus de recouvrement des avoirs, et en matière d'enquêtes et de poursuites pour FT. Son niveau d'efficacité était faible s'agissant de la prévention de la collecte, du transfert et de l'utilisation de fonds par des terroristes, des organisations terroristes et des personnes finançant le terrorisme, ainsi que par des personnes et entités impliquées dans la prolifération des ADM. À cela s'ajoute un constat de non-conformité pour les organismes à but non lucratif (OBNL), les nouvelles technologies et le contrôle des EPNFD. Ces lacunes ont finalement conduit à inscrire la Bosnie-Herzégovine sur la liste des juridictions surveillées par le Groupe d'examen de la coopération internationale (GECI) du GAFI.

Au total, 33 juridictions ont été évaluées dans le cadre du cinquième cycle de MONEYVAL, en Europe et ailleurs. Les principaux points à retenir sont les suivants:

- ▶ De nombreuses juridictions ont amélioré leurs notations relatives à la conformité technique tout au long des processus de suivi du 5^e cycle. MONEYVAL est l'un des organismes d'évaluation qui produit le plus grand nombre de rapports de suivi dans l'ensemble du réseau mondial du GAFI. Selon la liste consolidée des notations dressée par le GAFI, 193 revalorisations de la conformité technique ont été enregistrées dans les juridictions évaluées par MONEYVAL, contre neuf rétrogradations seulement, liées dans la plupart des cas à l'identification et à l'évaluation des risques BC/FT pouvant résulter du développement de nouveaux produits et de nouvelles pratiques commerciales, y compris de nouveaux mécanismes de distribution,

et de l'utilisation de technologies nouvelles ou en développement en lien avec de nouveaux produits ou des produits préexistants.

- ▶ Le 5^e cycle comportait un examen plus approfondi de l'efficacité. Les membres ont obtenu de bons résultats dans des domaines tels que la coopération internationale, la transparence des bénéficiaires effectifs et la supervision des institutions financières. Toutefois, des faiblesses subsistaient dans les enquêtes et poursuites pour BC, la mise en œuvre des sanctions financières ciblées (SFC), l'application de mesures préventives et le contrôle des EPNFD.
- ▶ Au cours du 5^e cycle d'évaluation, compte tenu du niveau d'efficacité constaté, sept juridictions de MONEYVAL ont été inscrites sur la liste des juridictions soumises à une surveillance renforcée (la « *liste grise* du GAFI ») et 20 juridictions ont été placées sous suivi renforcé par MONEYVAL. En 2024, trois juridictions de MONEYVAL faisaient toujours l'objet d'une surveillance accrue du GAFI.

La clôture du 5^e cycle fournit par conséquent un cadre de référence précieux. MONEYVAL a en effet lancé le 6^e cycle d'évaluations mutuelles en 2024, en commençant par la Lettonie, la Serbie, la Slovénie et l'Arménie. Parallèlement, l'étude horizontale de décembre 2024 sur les mesures supranationales de l'UE – fondée sur les conclusions des rapports d'évaluation mutuelle (REM) du 5^e cycle de MONEYVAL – fournit opportunément une analyse précieuse des éléments supranationaux, qui améliorera la compréhension de la manière dont ces mesures sont mises en œuvre dans les juridictions et éclairera les futures évaluations dans le cadre du nouveau cycle.

Tout au long de l'année 2024, les États et territoires membres de MONEYVAL ont fait l'objet de rapports de suivi ou de procédures de conformité. MONEYVAL a adopté en 2024 les rapports de suivi concernant la Croatie, l'Estonie, la Slovaquie, la Pologne, la Géorgie, Monaco, Saint-Marin, Gibraltar, la République de Moldova, la Bulgarie et la Hongrie. Des améliorations ont été constatées dans ces rapports : plusieurs juridictions ont été réévaluées et se sont vu notées comme étant « conforme » ou « en grande partie conforme » pour les principales recommandations du GAFI. Le premier rapport de suivi renforcé de Monaco, publié en décembre, témoigne des progrès notables accomplis, les notations ayant été revalorisées pour 15 recommandations. Gibraltar a atteint un niveau de conformité jugé en grande partie conforme ou conforme pour les 40 Recommandations et il a donc été mis fin au suivi. Par ailleurs, Gibraltar est également sorti de la *liste grise* du GAFI en 2024.

Des procédures de conformité renforcée (PCR) étaient appliquées à cinq États membres de MONEYVAL en 2024. Les PCR ont été levées pour la Slovénie et la

Lituanie à la suite de réformes ciblées, mais MONEYVAL a décidé d'appliquer l'étape 1 des PCR¹ à la République slovaque et à la Géorgie, en soulignant la nécessité d'intensifier les efforts pour renforcer les cadres de LBC/FT. Le premier rapport de la Tchéquie au titre de l'étape 1 des PCR a été présenté lors de la 68^e réunion plénière de MONEYVAL. Toutefois, la Plénière a décidé le maintien du pays à l'étape 1, compte tenu de la nécessité de prendre des mesures supplémentaires au titre de la Recommandation (R.) 6 sur les sanctions financières ciblées liées au terrorisme et à son financement. La Tchéquie devrait présenter un nouveau rapport en 2025 sur les mesures prises pour remédier aux lacunes identifiées.

Le double rôle assumé par MONEYVAL – en tant que comité du Conseil de l'Europe et en tant qu'organisme régional de type GAFI (ORTG) – a été clairement illustré en 2024. Lors de la réunion du Comité des Ministres en novembre, la présidente du GAFI a reconnu la solide collaboration existante entre MONEYVAL, le Conseil de l'Europe et le GAFI. MONEYVAL a contribué activement aux priorités du réseau mondial du GAFI, notamment dans le domaine du recouvrement des avoirs, et a entamé une collaboration sur un projet piloté par le GAFI visant à assurer une approche homogène et cohérente des mesures supranationales de l'UE. MONEYVAL a également travaillé en collaboration étroite avec d'autres divisions du Conseil de l'Europe sur des priorités communes, notamment en ce qui concerne les initiatives visant à lutter contre la manipulation des compétitions sportives et les activités de blanchiment des capitaux connexes, ainsi que l'élaboration de normes sur le recouvrement des avoirs.

La voie à suivre exige un engagement constant de l'ensemble des membres, sur les plans politique, financier et opérationnel. Pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie 2023-2027 de MONEYVAL, y compris l'élargissement des travaux sur les typologies et le maintien du rythme et de la qualité des évaluations, les contributions volontaires des États membres et la mise à disposition d'agents expérimentés restent essentiels. Des fonds supplémentaires permettront au Secrétariat de progresser vers l'atteinte des principaux objectifs de la stratégie et d'assurer la mise en œuvre réussie d'initiatives de haut niveau et de projets conjoints. MONEYVAL appelle donc et encourage d'autres contributions volontaires pour maintenir l'efficacité et l'impact stratégique de ses travaux dans les années à venir.

1. Les rapports de PCR donnent un aperçu général des progrès accomplis par un membre pour corriger les lacunes en matière de conformité technique relevées dans les rapports d'évaluation mutuelle ou dans les rapports de suivi ultérieurs, et de l'ampleur de ces progrès.

1. VISION STRATÉGIQUE

En 2024, MONEYVAL s'est positionné stratégiquement comme moteur de la lutte contre la criminalité financière en Europe en approfondissant son rôle de chef de file à l'échelle régionale, en contribuant à l'harmonisation globale au sein du réseau mondial du GAFI et en entamant une réflexion sur la clôture d'un cycle tout en aspirant à établir de rigoureux critères de référence pour le nouveau cycle, grâce à la qualité de ses évaluations et à l'organisation de formations. MONEYVAL a publié une étude importante sur les mesures supranationales de l'UE en matière de LBC/FT dans les REM du 5^e cycle et a fait progresser la recherche portant sur les risques de blanchiment des capitaux liés aux conflits armés et aux technologies émergentes.

En tant que premier membre du réseau mondial à entamer le nouveau cycle d'évaluation, MONEYVAL a assumé une responsabilité cruciale, en plus de la préparation d'une plénière conjointe GAFI-MONEYVAL en 2025. Au sein du Conseil de l'Europe, MONEYVAL a contribué à l'élaboration de nouveaux outils juridiques pour la confiscation des avoirs en travaillant à la préparation d'un protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) et au développement des synergies grâce à la coopération interservices. Tout en demandant à ses membres un engagement accru et davantage

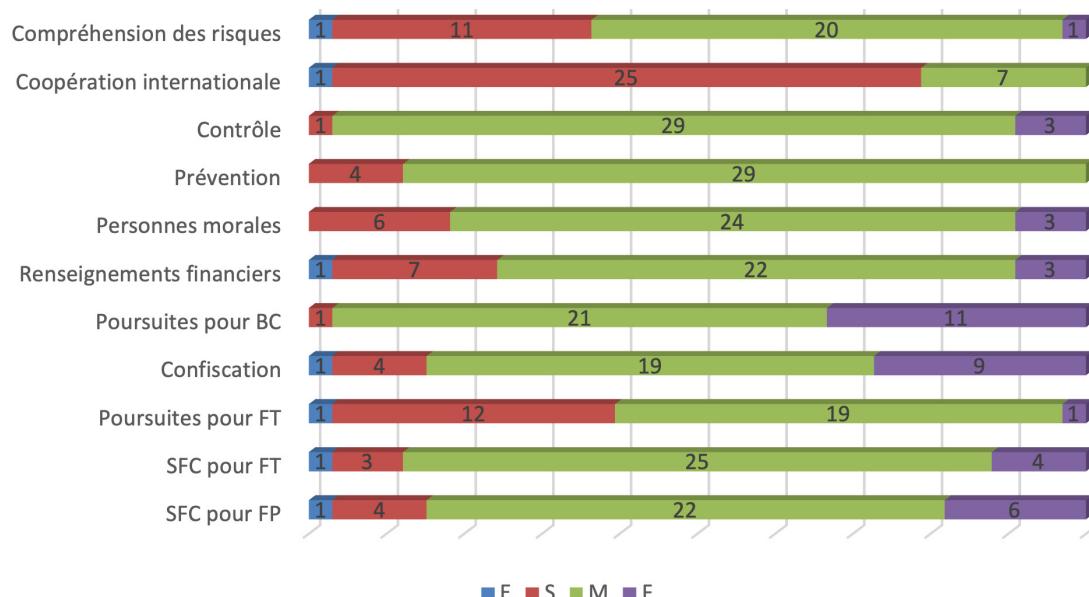
de moyens, y compris en les encourageant à verser des contributions volontaires, MONEYVAL a montré qu'avec le soutien approprié, il peut s'ériger en fer de lance de la sauvegarde des systèmes financiers et de la protection de l'économie dans son ensemble face aux menaces de BC/FT et de FP, renforçant ainsi l'intégrité du secteur financier et la sûreté et la sécurité dans l'ensemble des membres.

1.1. TENDANCES EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

L'année 2024 a marqué la clôture du 5^e cycle d'évaluations mutuelles, offrant une occasion précieuse de faire le point sur les progrès accomplis dans le cadre de ce cycle et d'engager une réflexion portant aussi bien sur les principales réalisations que sur les défis qui persistent.

Dans cette partie, nous examinons la performance des juridictions membres de MONEYVAL au regard des normes du GAFI, en nous appuyant sur les conclusions des REM de MONEYVAL. Ces rapports vérifient l'efficacité des mesures prises par les pays pour lutter contre le BC/FT et si les résultats escomptés sont atteints. Les observations présentées ici reflètent les résultats du 5^e cycle, y compris les notations attribuées aux juridictions en fonction de leur performance dans le cadre rigoureux d'évaluation des dispositifs LBC/FT mis en place par le GAFI.

Fig. 1 : Aperçu des notations en matière d'efficacité (33 REM)



Dans l'ensemble, les États et territoires membres de MONEYVAL affichent de bonnes performances dans plusieurs domaines essentiels, comme en témoignent les notations relatives à l'efficacité pour chacun des Résultats immédiats (RI) figurant dans les 33 REM adoptés dans le cadre du 5^e cycle. À noter en particulier les bons résultats obtenus au titre de la coopération internationale (RI.2), le niveau d'efficacité dans ce domaine étant « significatif » pour la grande majorité des juridictions (25 au total) et « élevé » pour une juridiction. Les résultats sont de même encourageants pour la compréhension des risques (RI.1) : 11 juridictions ont atteint un niveau d'efficacité significatif et une autre a obtenu une note d'efficacité élevée ainsi que dans les domaines des enquêtes, poursuites et condamnations pour financement du terrorisme (RI.9) : 12 juridictions ont atteint un niveau d'efficacité significatif et une autre a obtenu une note d'efficacité élevée. Cependant, les évaluations ont révélé un tableau plus modéré dans plusieurs autres domaines. En ce qui concerne le contrôle (RI.3), l'utilisation des renseignements financiers (RI.6) et les mesures préventives appliquées par les institutions financières et les EPNFD (RI.4), la notation obtenue par la plupart des juridictions a été modéré, voire faible pour certaines d'entre elles. De sérieuses difficultés subsistent dans les domaines des enquêtes et poursuites pour BC (RI.7), de la confiscation des avoirs (RI.8), et de l'application de SFC pour financement du terrorisme (RI.10) et financement de la prolifération (RI.11), où un nombre important de juridictions ont reçu une note d'efficacité modérée ou faible. Bien que ces résultats tendent à indiquer une prise de conscience générale des risques et que des efforts sont déployés pour améliorer la coopération, ils soulignent également la nécessité de continuer à investir dans les capacités opérationnelles et les activités répressives stratégiques afin d'obtenir des résultats plus cohérents et efficaces. Les sections suivantes fournissent une analyse plus détaillée des tendances en matière de conformité observées au cours du 5^e cycle d'évaluation parmi les membres de MONEYVAL.

Compréhension des risques (RI.1)

Alors que MONEYVAL achevait les dernières évaluations de son 5^e cycle d'évaluations mutuelles, la notation d'efficacité des juridictions pour le RI.1 a donné un aperçu critique de leur capacité à identifier et comprendre les risques BC/FT et à y faire face. La compréhension des risques est la pierre angulaire d'un dispositif efficace de LBC/FT. Cela permet aux pouvoirs publics d'identifier les domaines à haut risque, d'allouer stratégiquement les ressources et d'effectuer des contrôles proportionnés.

Toutes les juridictions membres ont effectué une ou plusieurs évaluations nationales des risques au cours du 5^e cycle. Néanmoins, 11 juridictions seulement

(33 % environ) ont atteint un niveau d'efficacité significatif, et une seule a obtenu une note d'efficacité élevée. Ces notations rendent compte de l'existence de dispositifs d'évaluation des risques complets, d'une bonne compréhension de la menace en matière de BC/FT et de l'adoption de plans d'action fondés sur les risques assortis de mécanismes de coordination. Toutefois, des lacunes persistantes ont été observées dans la plupart des juridictions, en particulier s'agissant de la réalisation d'analyses approfondies concernant les personnes morales, de l'exposition au risque de financement du terrorisme (y compris les OBNL) et des économies basées sur l'argent liquide. Par ailleurs, les REM ont souvent souligné la nécessité de disposer de statistiques plus détaillées concernant le BC/FT et d'une participation plus importante du secteur privé aux évaluations nationales des risques.

Coopération internationale (RI.2)

Les conclusions de MONEYVAL sur le RI.2 dans le cadre du cinquième cycle mettent en évidence l'importance de la coopération internationale, composante essentielle de tout dispositif de LBC/FT en raison de la nature transnationale des risques de BC/FT. Le partage en temps opportun de renseignements et d'éléments de preuve, de manière formelle ou informelle, par le biais des demandes d'entraide pénale internationale ou d'extradition permet de dresser un tableau plus complet des opérations illicites.

Les conclusions de MONEYVAL sur le RI.2 montrent que, d'une manière générale, les juridictions obtiennent d'excellents résultats en matière de coopération internationale. Tout au long du cycle, 80 % des pays évalués ont reçu une note positive ; 25 juridictions présentaient un niveau d'efficacité significatif et une juridiction avait atteint un niveau d'efficacité élevé. Il est apparu que ces pays participaient activement à la coopération internationale (fourniture et demande de coopération), en adéquation avec leur profil de risque respectif. Ils avaient également mis en place les cadres juridiques, procéduraux et opérationnels nécessaires pour faciliter des échanges constructifs en temps opportun. Toutes les autorités compétentes contribuaient aux efforts de coopération internationale, mais l'engagement des autorités de contrôle était relativement limité. Les lacunes mineures constatées, comme les faiblesses dans les systèmes de gestion des dossiers ou les protocoles de priorisation, n'ont pas été évaluées comme ayant une incidence appréciable sur l'efficacité.

Contrôle (RI.3)

Le contrôle des dispositifs de LBC/FT est fondamental pour garantir une évaluation et une gestion efficaces des risques BC/FT et le respect des mesures préventives en matière de LBC/FT. En exerçant une surveillance régulière, en menant des inspections et

en veillant à l'application des règles, les superviseurs aident à vérifier que les institutions disposent de solides dispositifs de contrôle interne, s'acquittent de leur devoir de vigilance à l'égard de la clientèle, signalent les opérations suspectes et respectent les obligations légales.

Les conclusions sur le RI.3 ont mis en évidence des faiblesses structurelles persistantes en matière de contrôle dans la plupart des juridictions. Un seul pays a obtenu une notation positive. Il a été constaté que dans la plupart des juridictions, un contrôle minimum des agréments était en place afin de limiter l'accès des criminels au système financier. Toutefois, d'importantes vulnérabilités subsistaient, en particulier s'agissant des EPNFD, pour lesquelles les contrôles d'entrée étaient souvent inexistant ou insuffisants. Près des deux tiers des juridictions évaluées ont été invitées à renforcer leurs régimes d'agrément et d'enregistrement pour ces secteurs.

L'application d'une approche de contrôle fondée sur les risques s'est également avérée insuffisante. Si les superviseurs des institutions financières avaient généralement une compréhension satisfaisante des risques BC/FT, le niveau de compréhension était nettement moindre chez les superviseurs des EPNFD, particulièrement en ce qui concerne le financement du terrorisme. Dans la plupart des cas, le développement limité des évaluations des risques sectoriels et institutionnels faisait obstacle à l'effectivité du contrôle. Malgré les efforts en cours dans certaines juridictions pour mettre en place de telles évaluations ou les renforcer, le niveau global de compréhension des risques institutionnels demeurait faible, notamment parmi les superviseurs des EPNFD.

L'activité de contrôle a également été jugée limitée en termes de portée et d'intensité. Les inspections sur place étaient insuffisantes et les mécanismes visant à garantir le respect effectif des règles, en particulier l'application de sanctions, étaient rarement utilisés ou n'avaient pas d'effet dissuasif. Les REM soulignaient systématiquement la nécessité d'un contrôle plus rigoureux, fondé sur les risques, ainsi que d'améliorations significatives dans l'application des mesures de LBC/FT.

Mesures préventives (secteur privé) (RI.4)

La clôture du 5^e cycle d'évaluations mutuelles a donné une image claire des défis auxquels sont confrontées les juridictions de MONEYVAL dans la mise en œuvre de mesures préventives au sein du secteur privé, première ligne de défense dans la lutte contre le BC/FT. Le respect des obligations en matière de LBC/FT protège les opérations du secteur privé contre les abus et appuie les efforts nationaux et internationaux.

Pour le RI.4, l'efficacité restait globalement limitée ; cinq pays seulement ont reçu des notations positives. Dans ces juridictions, les institutions financières et les EPNFD les plus importantes ont fait preuve d'une compréhension raisonnable de leurs risques et de leurs obligations en matière de LBC/FT, ainsi que d'une application satisfaisante des obligations de vigilance à l'égard de la clientèle. Néanmoins, même dans les pays les plus performants, des problèmes tels que la sous-déclaration – en particulier chez les institutions financières non bancaires et les EPNFD – et la compréhension limitée des risques parmi les EPNFD continuaient d'être observés, quoique dans une moindre mesure que pour les juridictions ayant un niveau d'efficacité modérée.

Dans la plupart des autres pays, la performance médiocre des EPNFD a significativement affecté le résultat global. En général, les institutions financières ne faisaient preuve que d'une efficacité partielle. Les trois rapports d'évaluation mutuelle adoptés en 2024, qui ont tous donné lieu à des notes modérées, ont révélé des lacunes persistantes : vérification insuffisante des informations sur les bénéficiaires effectifs, en particulier parmi les institutions non bancaires, application limitée du devoir de vigilance renforcée pour les personnes politiquement exposées, mauvaise application des mesures fondées sur les risques et faibles niveaux de déclaration d'opérations suspectes, en particulier dans le secteur non bancaire.

Transparence des personnes morales et des constructions juridiques (RI.5)

Le 5^e cycle d'évaluations mutuelles a apporté un éclairage précieux sur la manière dont les juridictions de MONEYVAL garantissent la transparence en matière de propriété et contrôle des personnes morales et des constructions juridiques. Bien que les risques de BC/FT varient considérablement d'une juridiction à l'autre, la transparence des personnes morales et des constructions juridiques reste essentielle dans la lutte contre le BC/FT, car ces structures sont souvent utilisées à mauvais escient pour dissimuler l'identité des véritables bénéficiaires des fonds illicites.

Le niveau d'efficacité pour le RI.5 était généralement modéré. Parmi les pays évalués en 2024, trois avaient adopté l'approche consistante à établir un registre des bénéficiaires effectifs pour garantir l'accès aux informations relatives aux bénéficiaires effectifs. Grâce à ce mécanisme, les trois pays disposaient d'informations accessibles au grand public sur la création et les types de personnes morales et de constructions juridiques. Deux pays avaient une bonne compréhension des risques de BC inhérents aux structures sociétaires grâce à une évaluation exhaustive du risque de BC lié à l'utilisation abusive de personnes morales. Néanmoins, des lacunes ont été constatées s'agissant de l'évaluation des risques de FT et des structures plus

complexes. Cela correspond aux conclusions générales pour l'ensemble des juridictions de MONEYVAL. La plupart des pays ont mis en place des mesures pour prévenir l'utilisation abusive des personnes morales et des constructions juridiques, notamment grâce aux informations élémentaires et sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales détenues par le biais des registres, aux informations sur les entités assujetties qui interagissent avec les personnes morales et aux informations sur les personnes morales elles-mêmes. 18 des 33 juridictions évaluées au cours du cycle avaient créé un registre des bénéficiaires effectifs au moment de la visite sur place. Cependant, ces efforts n'assurent pas encore une pleine efficacité. Dans la plupart des cas, les registres n'étaient pas entièrement complétés, et les mécanismes de vérification de l'exactitude et de la fiabilité des informations ont été jugés insuffisants. Ces lacunes continuent de limiter l'utilité des données relatives aux bénéficiaires effectifs pour les autorités répressives et les services de renseignement dans le cadre des poursuites engagées dans des affaires de BC/FT impliquant des structures sociétaires complexes.

Utilisation des renseignements financiers (RI.6)

La fin du 5^e cycle d'évaluations mutuelles a permis de disposer d'une vue synthétique de la manière dont les juridictions de MONEYVAL utilisent le renseignement financier dans le cadre de leurs efforts de LBC/FT. L'utilisation du renseignement financier est cruciale dans la lutte contre le BC/FT, car cela permet de détecter les tendances suspectes, de tracer les flux financiers illicites et de découvrir les réseaux à l'origine d'activités criminelles. Ces renseignements améliorent l'efficacité des enquêtes, permettent aux pouvoirs publics de prendre des décisions éclairées, facilitent la coopération internationale et permettent de prendre des mesures préventives et répressives.

Les résultats du 5^e cycle ont révélé des performances mitigées pour le RI.6. Huit juridictions ont reçu des notes positives : une juridiction a fait preuve d'un niveau d'efficacité élevé et les sept autres d'un niveau d'efficacité significatif, ce qui témoigne d'une solide coopération entre les cellules de renseignement financier (CRF) et les services répressifs. Dans ces cas, l'accès à un large éventail d'informations a permis une utilisation systématique des renseignements financiers, les résultats obtenus par les CRF contribuant de manière significative aux enquêtes. La déclaration des opérations et activités suspectes était généralement conforme au profil national des risques, et une proportion importante des déclarations ont été jugées utiles.

Néanmoins, même parmi les juridictions affichant un niveau d'efficacité significatif, des lacunes ont été observées. Il s'agit notamment d'un faible taux de déclaration dans certains secteurs, des limites de

l'analyse stratégique en termes de qualité ou pertinence et de contraintes de capacité. Les juridictions les moins bien notées avaient tendance à utiliser le renseignement financier de manière plus restreinte, en se concentrant souvent sur l'infraction principale plutôt que sur le blanchiment des capitaux lui-même. Ces limitations étaient souvent liées à des capacités d'analyse insuffisantes, à des moyens limités et à la faiblesse des résultats des CRF. Un problème récurrent était le faible volume et la mauvaise qualité des déclarations d'opérations ou activités suspectes (DOS/DAS). Les trois pays évalués en 2024 ont été notés comme ayant un niveau d'efficacité modéré, ce qui témoigne de la présence de la plupart de ces problèmes.

Enquêtes, poursuites et condamnations pour blanchiment des capitaux (RI.7)

L'achèvement du 5^e cycle d'évaluations mutuelles a mis en lumière la façon dont les infractions de BC font l'objet d'enquêtes et de poursuites et sont jugées ; cela constitue un élément essentiel de l'efficacité des efforts de LBC/FT et un moyen de dissuasion primordial dans l'optique d'éviter de futures infractions. Montrer que l'application des lois donne des résultats tangibles est également crucial pour donner aux acteurs nationaux et internationaux l'assurance que le dispositif LBC/FT est non seulement prévu par la loi, mais aussi qu'il est efficacement et pleinement appliqué.

Le 5^e cycle a révélé un décalage persistant, dans l'ensemble des juridictions de MONEYVAL, entre la capacité à enquêter sur le BC et la capacité à obtenir des condamnations, en particulier dans les affaires complexes ou lorsque le BC est poursuivi en tant qu'infraction autonome. Bien que la plupart des juridictions disposent des outils et des cadres juridiques nécessaires pour poursuivre les infractions de BC, la pratique courante consistant à axer les poursuites sur l'infraction principale sous-jacente demeure généralisée. Cette orientation des enquêtes, conjuguée à l'utilisation limitée des enquêtes financières et aux contraintes de ressources, a contribué à d'importantes disparités : le nombre élevé d'enquêtes ouvertes pour BC contraste avec les taux de poursuites et de condamnation, beaucoup plus faibles. En 2024, 21 des juridictions évaluées ont été notées comme ayant un niveau d'efficacité modéré et une seule a reçu une notation élevée pour le RI.7. Cela met en évidence les défis structurels et opérationnels qui continuent d'entraver l'efficacité des poursuites dans les affaires de blanchiment de capitaux.

Confiscation des produits du crime (RI.8)

Le 5^e cycle a montré dans quelle mesure les juridictions de MONEYVAL parviennent à priver les criminels du produit de leurs activités illicites. La confiscation de ces avoirs n'est pas uniquement une forme de sanction ;

cela sert aussi à entraver les incitations financières qui motivent les comportements criminels et empêche que ces fonds soient réinvestis dans d'autres activités criminelles.

Les conclusions sur le RI.8 ont révélé une efficacité limitée dans l'ensemble des juridictions. Les résultats en matière de confiscation sont demeurés globalement modestes par rapport au volume estimé des produits du crime, en particulier eu égard au nombre de poursuites et de condamnations pour des infractions génératrices de produits. Cinq juridictions seulement (15 %) ont obtenu des résultats positifs, dont une a été notée comme ayant un niveau d'efficacité élevé. Ces pays partageaient plusieurs caractéristiques essentielles: le volume significatif des avoirs finalement confisqués, la conduite systématique d'enquêtes financières parallèles, l'utilisation proactive des dispositifs de confiscation, l'adéquation des avoirs saisis avec les risques identifiés, la capacité de confisquer des avoirs tant sur le territoire national qu'à l'étranger, et l'existence de systèmes de gestion des avoirs à l'appui du processus.

Néanmoins, même parmi ces juridictions, des défis persistaient. Parmi les faiblesses figuraient l'absence de mesures pour confisquer les mouvements d'espèces faisant l'objet de fausses déclarations ou non déclarés, ainsi qu'un écart important entre les montants saisis et ceux finalement confisqués. Dix-neuf pays évalués en 2024 ont été notés comme ayant un niveau d'efficacité modéré, quatre comme ayant un niveau d'efficacité significatif et un comme ayant un niveau d'efficacité élevé. Ces notations reflètent la nécessité d'une mise en œuvre plus cohérente et à plus grande échelle des mesures de confiscation.

Enquêtes, poursuites et condamnations pour financement du terrorisme (RI.9)

Les résultats du 5^e cycle d'évaluations mutuelles de MONEYVAL ont illustré la façon dont les juridictions conduisent les enquêtes et les poursuites et obtiennent des condamnations pour des infractions de FT. Une répression efficace est essentielle pour les efforts de LBC/FT; elle joue un rôle décisif dans la détection des réseaux financiers qui favorisent et soutiennent le terrorisme, la perturbation de leurs activités et leur démantèlement.

Les conclusions sur le RI.9 ont mis en évidence une relativement bonne performance, bien que d'importantes lacunes subsistent. Environ 40 % des juridictions évaluées ont reçu une notation positive, dont deux des pays évalués en 2024. Ces juridictions faisaient généralement preuve d'une bonne compréhension de leurs risques de FT et avaient pris des mesures de sensibilisation à l'intention des autorités compétentes. Les CRF ont joué un rôle d'appui dans l'identification du FT et dans les enquêtes menées sur ces affaires; dans certains cas, les poursuites ont donné lieu à des

condamnations pour divers types d'infractions de financement du terrorisme. Là où de tels résultats faisaient défaut, l'absence de mesures a été jugée conforme au profil de risque du pays.

Le 5^e cycle a également révélé des défis persistants. Dans certaines juridictions, les autorités n'ont pas exploré de manière proactive la dimension financière des affaires liées au terrorisme. Plusieurs faiblesses ont été fréquemment constatées, notamment le petit nombre et la qualité médiocre des DOS, la surveillance insuffisante des virements électroniques à destination et en provenance de juridictions à haut risque, et l'analyse limitée des risques de FT liés aux combattants terroristes étrangers, aux services de transfert de fonds ou de valeurs, au secteur non lucratif et aux flux de trésorerie transfrontaliers.

Parmi les pays évalués en 2024, deux ont été notés comme ayant un niveau d'efficacité élevé et un comme ayant un niveau d'efficacité modéré. Bien que ces trois juridictions aient démontré une bonne compréhension des risques de financement du terrorisme, il leur a été conseillé de renforcer davantage les capacités d'enquête, de fournir des orientations plus claires aux autorités opérationnelles et d'allouer des moyens supplémentaires. Dans chaque cas, le nombre limité de DOS/DAS liées au FT, même dans les secteurs à haut risque, a mis en évidence les difficultés persistantes auxquelles se heurtent les entités déclarantes, qui ne réussissent pas à s'acquitter efficacement de leur mission de détection et de déclaration de soupçon en matière de FT.

Sanctions financières ciblées (financement du terrorisme et de la prolifération) (RI.10 et RI.11)

La clôture du 5^e cycle d'évaluations mutuelles a fourni une dernière occasion d'évaluer la capacité des juridictions de MONEYVAL à appliquer les SFC liées au FT et au FP. Une mise en œuvre efficace dans ce domaine est essentielle pour empêcher les personnes et entités impliquées dans des actes de terrorisme, le financement du terrorisme ou la prolifération des ADM de collecter, transférer ou utiliser des fonds.

Les constatations effectuées tout au long du cycle ont pointé des lacunes généralisées. Le niveau d'efficacité de la grande majorité des pays (88 % pour le RI.10 et 85 % pour le RI.11) a été jugé modéré ou faible. Près de la moitié des juridictions évaluées ne disposaient pas de mécanismes efficaces pour assurer l'application en temps voulu et de manière continue des sanctions liées au financement du terrorisme et de la prolifération.

Les trois pays évalués en 2024 illustrent à quel point la performance peut varier du tout au tout pour ces Résultats immédiats. Ainsi, le niveau d'efficacité a été jugé élevé dans une juridiction, significatif dans

une autre et faible dans la troisième. Ces notations soulignent les disparités persistantes constatées dans la mise en œuvre opérationnelle et l'efficacité des régimes de SFC dans la région.

1.2. STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET LE FINANCEMENT DE LA PROLIFÉRATION DE MONEYVAL (2023-2027)

Une action collective d'envergure et bien orchestrée, s'étendant sur plusieurs années, est nécessaire pour garantir des progrès visibles dans l'amélioration de l'efficacité des efforts nationaux, régionaux et mondiaux en matière de LBC/FT. C'est pourquoi MONEYVAL a adopté en 2020 sa première stratégie couvrant la période 2020-2022, en se fixant pour objectifs généraux le renforcement des capacités des membres de MONEYVAL, l'implication accrue de MONEYVAL dans le réseau mondial de LBC/FT, le renforcement de son influence politique et l'augmentation des ressources.

La Stratégie 2023-2027 de MONEYVAL, approuvée lors de la réunion ministérielle d'avril 2023 à Varsovie, s'articule autour de six piliers stratégiques essentiels (voir la partie 7) plus ambitieux et plus vastes que ceux définis pour la période 2020-2022, ce qui témoigne de la portée grandissante des activités de MONEYVAL. Les objectifs des différents piliers peuvent soit être liés à sa mission principale (objectifs de base), soit correspondre davantage à ses aspirations (objectifs de développement). Pris ensemble, ils fournissent une feuille de route pour réaliser la vision de MONEYVAL. Le but est de faire en sorte que MONEYVAL puisse accroître sa contribution aux efforts mondiaux de LBC/FT en produisant des résultats concrets.

Ces objectifs doivent également être lus à la lumière des priorités stratégiques approuvées par les ministres du GAFI en avril 2024².

En 2024, MONEYVAL a réalisé des avancées importantes sur le pilier 1 tout en progressant régulièrement sur les autres piliers. Parmi les temps forts du travail accompli dans le cadre du pilier 1 (Poursuivre et renforcer le programme de suivi de MONEYVAL), on peut citer la clôture réussie du 5^e cycle d'évaluations mutuelles en 2024, le lancement du 6^e cycle d'évaluation, le début des travaux préparatoires de la réunion plénière conjointe GAFI-MONEYVAL de 2025 et l'organisation de trois formations pour les évaluateurs en 2024. La publication d'une étude horizontale sur les mesures supranationales de l'UE en décembre 2024 a

mis en exergue le leadership régional de MONEYVAL et son rôle de référent en matière de LBC/FT. Bien que la description détaillée de la mise en œuvre de la stratégie figure au chapitre 7, un bref résumé de plusieurs activités qui ont marqué l'année 2024 est exposé ci-dessous.

1.2.1. Lancement du sixième cycle

En 2024, MONEYVAL a entamé son 6^e cycle d'évaluations mutuelles; au sein du réseau mondial, il est le premier à effectuer une évaluation dans le cadre du nouveau cycle.

Le cycle a officiellement débuté par une visite sur place en Lettonie (4-15 novembre 2024), au cours de laquelle les évaluateurs de MONEYVAL, accompagnés d'experts de juridictions du GAFI, ont conduit des discussions approfondies avec les représentants des autorités compétentes (gouvernement, organismes de supervision, CRF, services répressifs et acteurs du secteur privé) à Riga. Le rapport d'évaluation mutuelle de la Lettonie a ensuite été adopté lors de la réunion plénière conjointe GAFI-MONEYVAL, en juin 2025.

Le 6^e cycle a également été lancé pour la Serbie, la Slovénie et l'Arménie.

1.2.2. Mesures supranationales de l'UE

MONEYVAL a joué un rôle de premier plan dans le développement d'une compréhension homogène de l'évaluation des mesures supranationales. En décembre 2024, MONEYVAL a publié une étude horizontale sur les mesures supranationales de l'UE analysant la prise en compte et la pondération de ces mesures dans le cadre du 5^e cycle d'évaluations mutuelles. Plus d'un tiers des juridictions évaluées par MONEYVAL sont des États membres de l'UE et plusieurs autres se sont engagées à harmoniser leur législation avec l'acquis communautaire en matière de LBC/FT.

Le projet du GAFI visant à assurer une approche cohérente des mesures supranationales de l'UE a débuté en 2024, un rôle central étant dévolu à MONEYVAL. L'étude horizontale de MONEYVAL portait toutefois sur la façon dont les mesures supranationales étaient évaluées dans le cadre du 5^e cycle, alors que le projet porté par le GAFI est tourné vers l'avenir : il a été conçu dans la perspective du nouveau cycle. L'objectif principal est de fournir aux évaluateurs des orientations claires et pratiques sur les éléments de conformité technique concernés par les mesures supranationales de l'UE. Les éclairages fournis par l'évaluation mutuelle de la Lettonie en 2024 ont déjà apporté une contribution précieuse. Au fil du projet, MONEYVAL s'efforcera de maintenir cette boucle de rétroaction, en veillant à ce que les futures évaluations des États membres de l'UE qui sont membres de MONEYVAL continuent à servir de base pour élaborer et affiner les orientations et les formations sur les mesures supranationales.

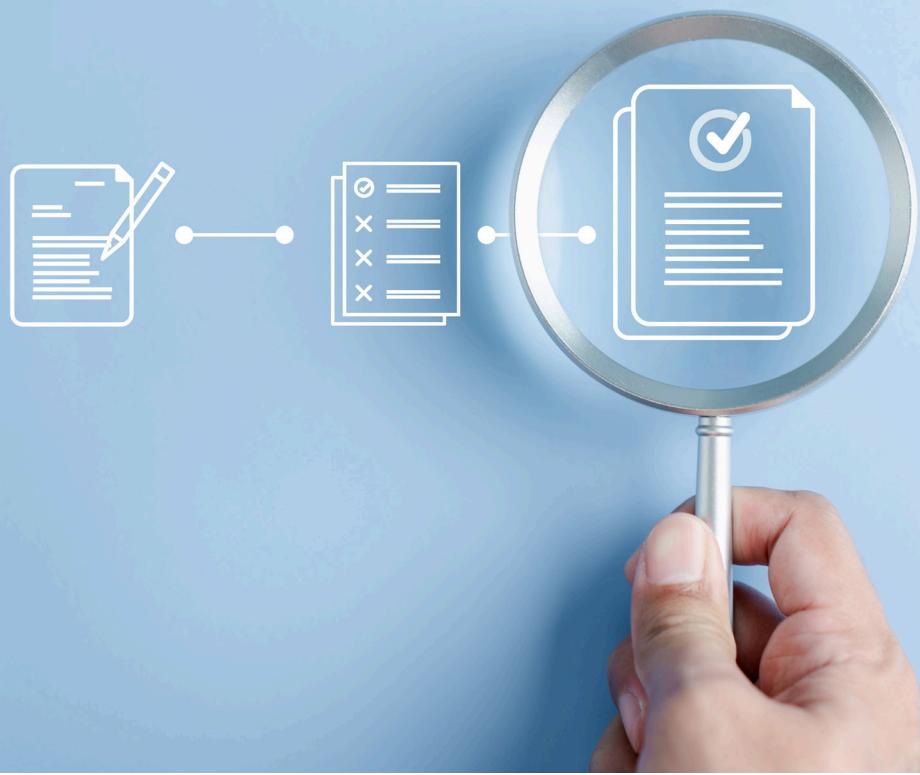
2. Les ministres du GAFI s'engagent à intensifier leurs efforts pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération.

1.2.3. Typologies

En 2024, les travaux typologiques se sont poursuivis, l'objectif étant de développer une compréhension fondée sur la recherche des principales tendances en matière de BC/FT et des facteurs économiques ou liés à l'État de droit sous-jacents. Le projet en cours porte sur la typologie «Produits du crime et conflits». Piloté par l'Ukraine, il vise à identifier les tendances et typologies en matière de BC qui découlent des conflits militaires, notamment l'utilisation abusive du financement participatif, des actifs virtuels, des systèmes de paiement en ligne et du transbordement de biens à double usage en vue de générer des fonds ou des actifs pour alimenter les conflits. En 2024, il a été décidé de prolonger la durée des

recherches et d'élargir leur champ pour obtenir des résultats complets, ainsi que d'intégrer des études de cas supplémentaires ; le projet de rapport final doit être présenté en 2025.

En décembre 2024, MONEYVAL a approuvé l'initiative de l'Île de Man d'actualiser la typologie antérieure sur les actifs virtuels en axant les travaux sur leur utilisation pour échapper aux sanctions financières, afin d'évaluer les méthodes de contournement des sanctions, de mesurer l'efficacité de la R. 15 et de la règle de voyage, et de recenser les bonnes pratiques pour les autorités compétentes.



2. ÉVALUATIONS MUTUELLES ET SUIVI

2.1. RAPPORTS D'ÉVALUATION MUTUELLE DU 5^E CYCLE

La conduite des évaluations mutuelles est au cœur du mandat de MONEYVAL. Le programme du 5^e cycle s'est poursuivi comme prévu en 2024, avec l'adoption de plusieurs REM, à savoir le REM consacré à la Dépendance de la Couronne britannique de Jersey, lors de la 67^e réunion plénière de MONEYVAL de mai 2024 puis, lors de la 68^e réunion plénière de décembre 2024, ceux de la Bosnie-Herzégovine et

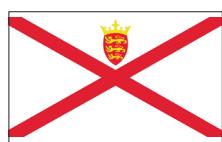
de la Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey. Ces adoptions marquent l'aboutissement du cinquième cycle de MONEYVAL, qui a débuté en 2015 et pris fin en 2024.

Le tableau ci-dessous présente les juridictions membres et les autres partenaires du réseau mondial dont les évaluateurs et réviseurs ont participé aux processus d'évaluation de MONEYVAL en 2024. Leur dévouement et leurs apports précieux et fort appréciés ont largement contribué au succès des travaux de MONEYVAL.

Fig. 2: Contributions des États et territoires aux processus d'évaluation

Pays évalué	Membres de l'équipe d'évaluation	Révision
Bosnie-Herzégovine	Andorre, Île de Man, Malte, Monténégro, Pologne, Roumanie, Serbie	Slovénie, Secrétariat du GAIFI, Guernesey, Hongrie
Jersey (Dépendance de la Couronne britannique)	Arménie, Luxembourg, Géorgie, Malte, Pologne, Afrique du Sud	Secrétariat du GAIFI, Lettonie, Liechtenstein
Guernesey (Dépendance de la Couronne britannique)	Tchéquie, Hongrie, Malte, République de Moldova, Maroc	Secrétariat du GAIFI, Monaco, Roumanie

2.1.1. Rapport d'évaluation mutuelle du 5^e cycle pour Jersey (Dépendance de la Couronne britannique)



Le REM de Jersey a été adopté lors de la 67^e réunion plénière de MONEYVAL en mai 2024; la mission sur place a eu lieu du 27 septembre au 10 octobre 2023.

Jersey a fait preuve d'un niveau d'efficacité élevé en ce qui concerne la compréhension de ses risques BC/FT et a mis en œuvre des politiques et stratégies globales pour les atténuer. MONEYVAL a félicité la juridiction pour ses évaluations des risques détaillées et l' excellente coordination existante entre les services chargés de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et le secteur privé. Toutefois, le rapport recommande d'améliorer encore la mise en œuvre des mesures de LBC/FT fondées sur les risques, en particulier pour les structures juridiques complexes et les personnes politiquement exposées.

Il ressort des constatations que les enquêtes et poursuites pour BC sont fonctionnelles mais qu'une proactivité accrue s'impose, notamment en cas de poursuites pour blanchiment par un tiers ou en tant qu'infraction autonome. Tout en reconnaissant l'efficacité du recours à des mesures alternatives, telles que les mécanismes de confiscation civile et les accords de suspension des poursuites, MONEYVAL a recommandé une approche plus ferme en ce qui concerne les condamnations. La confiscation des produits du crime figure parmi les priorités des pouvoirs publics, mais les autorités ont néanmoins été encouragées à intensifier leurs efforts dans les affaires à haut risque.

Il a été estimé que Jersey a une bonne compréhension des risques de FT et dispose de mécanismes bien établis pour identifier les menaces et mener à bien les enquêtes. Bien que la juridiction ait un faible profil de risque en matière de FT, MONEYVAL a conseillé aux autorités de renforcer encore le contrôle des SFC ainsi que la surveillance fondée sur les risques du secteur non lucratif, afin de prévenir les vulnérabilités potentielles.

Le cadre de contrôle LBC/FT a été jugé robuste pour les institutions financières, les autorités de contrôle faisant preuve d'une bonne compréhension des risques. MONEYVAL a toutefois noté que l'application des sanctions en cas de non-respect des obligations reste modérée et appelle à une approche plus proactive pour assurer une dissuasion efficace. Le rapport recommande en outre de renforcer les contrôles de la criminalité à l'entrée sur le marché.

Jersey a été félicitée pour ses mesures de transparence, notamment celles prises pour assurer la disponibilité d'informations satisfaisantes et à jour sur les bénéficiaires effectifs. Toutefois, la juridiction a été encouragée à améliorer encore l'application de l'obligation de vigilance renforcée par le secteur privé et la déclaration des opérations suspectes.

MONEYVAL a constaté l'efficacité des mécanismes de coopération internationale de Jersey; les autorités traitent activement les demandes d'entraide pénale internationale et partagent les informations. Le rapport suggère que Jersey devrait développer davantage la coopération informelle et nouer plus de contacts avec ses homologues étrangers.

Jersey soumettra un rapport à MONEYVAL en décembre 2026 dans le cadre du processus de suivi régulier.

Fig. 3 : Notations de l'évaluation mutuelle relatives à l'efficacité – Jersey (Dépendance de la Couronne britannique)

RI.1	RI.2	RI.3	RI.4	RI.5	RI.6	RI.7	RI.8	RI.9	RI.10	RI.11
E	S	M	M	S	M	M	S	S	S	S



2.1.2. Rapport d'évaluation mutuelle du 5^e cycle pour la Bosnie-Herzégovine



Le REM de la Bosnie-Herzégovine a été adopté lors de la 68^e réunion plénière de MONEYVAL en décembre 2024; la mission sur place a eu lieu du 12 au 28 février 2024.

Globalement, la Bosnie-Herzégovine affichait une efficacité modérée dans neuf des onze domaines évalués. La Bosnie-Herzégovine a généralement fait preuve d'une bonne compréhension de ses risques de BC. La compréhension du risque de FT était toutefois limitée et le rapport recommande aux autorités d'approfondir leur compréhension des menaces et des vulnérabilités dans un certain nombre de domaines.

Bien que le niveau de coopération et de communication entre les autorités compétentes soit satisfaisant, l'utilisation effective de la CRF dans le cadre global de LBC/FT suscite en revanche des inquiétudes. Entre autres choses, le rapport invite à faire en sorte que la dissémination spontanée des informations par la CRF soit plus conforme au profil de risque du pays.

Un certain nombre d'enquêtes et poursuites pour BC ont été ouvertes et des condamnations ont été prononcées, ce qui correspond en partie au profil de risque du pays. Toutefois, l'efficacité du système a ses limites. MONEYVAL a recommandé la mise en place d'une politique claire donnant la priorité à l'identification des infractions de blanchiment et à la conduite des enquêtes et poursuites en la matière, de façon à mettre le nombre d'affaires traitées en adéquation avec le profil de risque du pays et à remédier aux retards induits dans les procédures pénales. Le rapport appelle également les autorités à poursuivre les objectifs stratégiques fixés en matière de recouvrement des avoirs, notamment la création d'un mécanisme effectif

de gestion des avoirs au niveau étatique et l'établissement d'un service spécial du ministère public pour lutter contre la criminalité organisée et la corruption à l'échelle de la fédération.

Le nombre de poursuites pour FT n'est pas conforme au profil de risque du pays. De surcroît, la compréhension limitée de cette infraction nuit à l'efficacité. Des lacunes fondamentales ont aussi été relevées concernant l'application des SFC. Le rapport invite les autorités à développer une compréhension et une interprétation de l'infraction de FT conforme au droit interne et aux normes internationales, et recommande que les poursuites pour FT soient menées de manière proactive et en temps utile.

La Bosnie-Herzégovine a progressé dans le renforcement de son dispositif LBC/FT, en particulier en ce qui concerne la supervision du secteur bancaire et financier. Cependant, d'importantes lacunes persistent dans la surveillance des secteurs non financiers à haut risque, y compris les notaires et les avocats. MONEYVAL a recommandé que les autorités de contrôle des EPNFD continuent à développer leur compréhension globale des risques, là où des travaux ont déjà commencé à cet égard. Le rapport appelle également à une coordination stratégique et opérationnelle en lien avec la transparence des personnes morales.

La Bosnie-Herzégovine dispose d'un cadre juridique solide permettant la fourniture d'une entraide judiciaire et facilitant l'extradition dans les affaires en lien avec le BC, les infractions sous-jacentes connexes et le FT; l'aide demandée est fournie de manière constructive. Cependant, la nature de l'entraide judiciaire sollicitée ne correspond que partiellement aux domaines identifiés comme présentant un risque plus élevé dans les évaluations nationales des risques.

La Bosnie-Herzégovine soumettra un rapport à MONEYVAL en décembre 2026 au titre de la procédure de suivi renforcé.

Fig. 4: Notations de l'évaluation mutuelle relatives à l'efficacité – Bosnie-Herzégovine

RI.1	RI.2	RI.3	RI.4	RI.5	RI.6	RI.7	RI.8	RI.9	RI.10	RI.11
M	M	M	M	M	M	M	M	M	F	F



2.1.3. Rapport d'évaluation mutuelle du 5^e cycle pour Guernesey (Dépendance de la Couronne britannique)



Le REM de Guernesey a été adopté lors de la 68^e réunion plénière de MONEYVAL en décembre 2024; la mission sur place a eu lieu du 15 au 26 avril 2024.

Guernesey a fait preuve d'une bonne compréhension de ses risques de BC/FT et a renforcé son cadre de LBC/FT depuis sa dernière évaluation. La juridiction a été félicitée pour la robustesse de ses évaluations des risques et de ses mécanismes de coordination nationale, notamment dans les secteurs bancaire et fiduciaire. MONEYVAL a toutefois recommandé d'affiner davantage les politiques de LBC/FT fondées sur les risques, en particulier en ce qui concerne la supervision des prestataires de services aux sociétés et fiducies et autres EPNFD à haut risque.

Guernesey traite activement les affaires de BC et les enquêtes et poursuites en la matière ont été jugées efficaces. Relevant toutefois que les poursuites demeurent limitées au regard de l'exposition de la juridiction à des opérations financières complexes, MONEYVAL a recommandé de mettre davantage l'accent sur les infractions principales à haut risque telles que la fraude, la corruption et l'évasion fiscale. Le rapport souligne également l'importance d'intensifier les efforts en matière de confiscation, de façon à assurer un dépistage systématique et la saisie des produits du crime.

L'approche de Guernesey face au risque de FT a été jugée appropriée; les cadres juridiques et les mécanismes de renseignement qui sont en place sont

satisfaisants. MONEYVAL a souligné l'importance de toujours adopter une démarche proactive dans les enquêtes financières liées au FT et a recommandé une surveillance renforcée du secteur non lucratif, fondée sur les risques, afin de prévenir les abus potentiels.

Le dispositif de LBC/FT de Guernesey a été considéré comme bien développé, en particulier en ce qui concerne la supervision des institutions financières. Toutefois, le rapport note que la surveillance des secteurs non financiers (prestataires de services aux sociétés et fiducies, professions juridiques et agents immobiliers notamment) doit être encore plus poussée. MONEYVAL a conseillé de renforcer les mesures d'exécution pour assurer le respect des obligations et d'augmenter le recours aux sanctions le cas échéant.

La juridiction a été félicitée pour ses efforts de transparence; elle s'est dotée de cadres bien établis pour enregistrer les informations sur les bénéficiaires effectifs. MONEYVAL a recommandé d'améliorer encore la vérification de l'exactitude de ces informations et de veiller à ce que les données soient pleinement accessibles aux autorités compétentes.

La grande coopération dont Guernesey fait preuve dans les efforts internationaux de LBC/FT est illustrée par son traitement effectif des demandes d'entraide pénale internationale et le partage efficace des informations. Le rapport suggère de développer davantage les mécanismes de priorisation des dossiers afin d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale.

Guernesey soumettra un rapport à MONEYVAL en décembre 2026 dans le cadre du processus de suivi régulier.

Fig. 5: Notations de l'évaluation mutuelle relatives à l'efficacité – Guernesey (Dépendance de la Couronne britannique)

RI.1	RI.2	RI.3	RI.4	RI.5	RI.6	RI.7	RI.8	RI.9	RI.10	RI.11
S	S	M	M	S	M	F	M	S	E	E



2.2. RAPPORTS DE SUIVI DU 5E CYCLE

À la fin de l'année 2024, plusieurs juridictions – la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Géorgie, Gibraltar, la Hongrie, République de Moldova, Monaco, la Pologne, Saint-Marin et la République slovaque – étaient soumises à un suivi renforcé, tandis que le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) faisait l'objet d'un suivi régulier. L'application de l'étape 1 des PCR à la République slovaque et à la Géorgie a été décidée sur le fondement de la révision des procédures de suivi adoptée en décembre 2023, en raison de lacunes techniques persistantes. Les décisions de lever les PCR pour la Lituanie et la Slovénie, et de les maintenir pour la Tchéquie, n'étaient pas liées à cette révision.

Les juridictions ont considérablement amélioré les notes obtenues pour la conformité technique grâce aux processus de suivi. En revanche, les notations relatives à l'efficacité sont plus diversifiées.

MONEYVAL a continué d'examiner les progrès réalisés pour remédier aux lacunes techniques relevées dans les dispositifs nationaux de LBC/FT dans le cadre des processus de suivi. MONEYVAL assure un suivi constant des mesures correctives prises par chaque juridiction par le biais de ces procédures, garantissant ainsi une action rapide et inscrite dans la durée pour surmonter les faiblesses identifiées lors des évaluations. Conformément à la Règle 21, paragraphe 8, des Règles de procédure, on attend des pays qu'ils aient corrigé la plupart de leurs lacunes en matière de conformité technique avant la fin de la troisième année qui suit l'adoption du REM. Le bilan est toutefois contrasté sur l'ensemble du cinquième cycle. Un nombre important de juridictions ont réalisé des progrès constants grâce aux rapports de suivi et aux réévaluations, mais toutes n'ont pas satisfait ce critère de référence dans les délais prévus. La tendance générale reflète une ferme volonté de remédier aux lacunes de conformité technique.

À la fin de l'année 2024, plusieurs juridictions avaient sensiblement amélioré leurs notations en matière de conformité et beaucoup avaient atteint le seuil attendu pour la conformité technique. MONEYVAL continuera à suivre les progrès accomplis dans le cadre de sa procédure de suivi renforcé; de nouveaux rapports sont attendus en 2025.

2.2.1. Hongrie – 6^e rapport de suivi renforcé



Après l'adoption de son REM en septembre 2016, la Hongrie a été placée sous suivi renforcé. Conformément à la procédure de suivi, son premier rapport de suivi renforcé a été soumis en décembre 2017, le deuxième en décembre 2018, le troisième en décembre 2019, le quatrième en avril 2021, et le cinquième en mai 2022.

L'évaluation de la demande de revalorisation de la conformité technique de la Hongrie et la préparation du 6^e rapport de suivi renforcé ont été réalisées par le Royaume-Uni, en collaboration avec le Secrétariat de MONEYVAL. La Hongrie a accompli des progrès pour améliorer sa conformité technique en remédiant aux lacunes relevées dans le REM et dans les rapports de suivi correspondant. Elle a demandé une réévaluation de la notation des Recommandations 8 et 15, mais seule la R.15 a été revalorisée, passant de « partiellement conforme » (PC) à « en grande partie conforme » (LC). Les autorités n'ont pas demandé la revalorisation de la notation pour la R.32, qui est notée PC. À ce jour, la Hongrie a obtenu une notation LC ou « conforme » (C) pour 38 recommandations. Deux recommandations seulement (R.8 et R.32) restent PC.

Conformément aux Règles de procédure de MONEYVAL, la Hongrie a atteint le seuil requis et a remédié à la plupart, sinon la totalité, des lacunes techniques. En conséquence, dans la mesure où la visite sur place pour le 6^e cycle d'évaluations mutuelles est prévue en octobre 2026 et en application de la Règle 23 des Règles de procédure, la Hongrie n'est plus soumise à la procédure de suivi du 5^e cycle.

2.2.2. République de Moldova – 2^e rapport de suivi renforcé



Après l'adoption de son REM en juillet 2019, la République de Moldova a été placée sous suivi renforcé. Conformément à la procédure de suivi, le premier rapport de suivi renforcé a été adopté en mai 2022. La République de Moldova n'a soumis aucune demande de revalorisation des notations pour examen lors de la Plénière de mai 2023; à ce stade, le pays aurait dû présenter son deuxième rapport de suivi.

L'évaluation de la demande de revalorisation de la conformité technique de la République de Moldova et la préparation du rapport ont été réalisées par les équipes de rapporteurs de l'Ukraine et de l'Andorre, en collaboration avec le Secrétariat de MONEYVAL. Les autorités ont demandé la revalorisation de la notation pour les Recommandations 6, 7, 8, 24 et 25, et ont également mis en œuvre de nouvelles exigences découlant des changements intervenus dans les Recommandations du GAIFI depuis l'adoption du REM, plus particulièrement pour la R.15.

La République de Moldova a accompli des progrès pour remédier à la plupart des lacunes relevées dans le REM et les rapports de suivi subséquents au regard des Recommandations 6 et 7 et a réalisé des progrès limités pour la R.15. Suite à ces améliorations, trois Recommandations ont été réévaluées. Les Recommandations 8, 24 et 25 ont également été analysées dans le cadre de la demande de révision

des notations, mais les progrès accomplis n'étaient pas suffisants pour justifier une revalorisation.

À ce jour, 34 Recommandations sont notées C ou LC, et six Recommandations (R.8, R.15, R.22, R.24, R.25, et R.38) restent PC. Conformément à la Règle 21, paragraphe 8, des Règles de procédure, il était attendu de la République de Moldova qu'elle ait corrigé la plupart, sinon la totalité, de ses lacunes en matière de conformité technique avant juillet 2023. Conformément à la Règle 25, paragraphe 1, l'application des procédures de conformité renforcée peut être lancée par la Plénière à la fin de la troisième année de suivi si une juridiction n'a pas atteint ce seuil. Le seuil n'ayant pas été atteint, la Plénière a décidé d'adresser un avertissement à la République de Moldova. Si le seuil n'est pas atteint d'ici juin 2025, l'étape 1 des PCR sera automatiquement appliquée.

La République de Moldova restera sous suivi renforcé et continuera de rendre compte à MONEYVAL des progrès accomplis pour renforcer la mise en œuvre de ses mesures de LBC/FT. Le prochain rapport est attendu en 2025.

2.2.3. Saint-Marin – 1^{er} rapport de suivi régulier



Après l'adoption de son REM en avril 2021, Saint-Marin a été placé sous suivi régulier.

L'évaluation de la demande de revalorisation de la conformité

technique de Saint-Marin et la préparation du rapport ont été réalisées par l'équipe de rapporteurs de la Bulgarie, en collaboration avec le Secrétariat de MONEYVAL. La demande concernait la R.35, pour laquelle Saint-Marin sollicitait une revalorisation. Pour les autres Recommandations notées PC (R.15, R.24, R.26 et R.28), les autorités n'ont pas demandé la revalorisation de la notation.

Saint-Marin a accompli des progrès pour remédier aux lacunes de conformité technique relevées dans le REM. En conséquence, la Recommandation 35 a été réévaluée. À ce jour, Saint-Marin a obtenu une notation LC ou C pour 37 Recommandations, mais quatre Recommandations (R.15, R.24, R.26 et R.28) restent PC.

De ce fait, Saint-Marin continuera de faire l'objet d'un suivi régulier. Conformément à la Règle 22 des Règles de procédure pour le 5^e cycle d'évaluations mutuelles, Saint-Marin devrait présenter son rapport en 2028.

2.2.4. Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) – 1^{er} rapport de suivi



Après l'adoption de son REM en avril 2021, le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) a été placé sous suivi régulier.

L'évaluation de la demande de revalorisation de la conformité technique du Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) et la préparation du rapport ont été réalisées par l'équipe de rapporteurs de l'Albanie, en collaboration avec le Secrétariat de MONEYVAL. La demande concernait les Recommandations 13, 16 et 24, pour lesquelles les autorités sollicitaient une revalorisation. Pour les autres Recommandations notées PC (R.6, R.7, R.8 et R.27), les autorités n'ont pas demandé la revalorisation de la notation.

Le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) a accompli des progrès pour remédier aux lacunes de conformité technique relevées dans le REM. En conséquence, il a été réévalué sur la base des Recommandations 13, 16 et 24.

De ce fait, le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) restera sous suivi régulier et continuera de rendre compte à MONEYVAL des progrès accomplis pour renforcer la mise en œuvre de ses mesures de LBC/FT. En application de la Règle 22 des Règles de procédure pour le 5^e cycle d'évaluations mutuelles, le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) devra présenter son rapport en 2028.

2.2.5. Bulgarie – 1^{er} rapport de suivi renforcé



Après l'adoption de son REM en mai 2022, la Bulgarie a été placée sous suivi renforcé.

L'évaluation de la demande de revalorisation de la conformité technique de la Bulgarie et la préparation du rapport ont été réalisées par les équipes de rapporteurs de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Croatie et de Chypre, en collaboration avec le Secrétariat de MONEYVAL. La demande concernait les Recommandations 2, 12, 13, 14, 15, 18, 22, 25, 26, 27, 32 et 33. Pour les autres Recommandations notées PC (R.4, R.5, R.6, R.7, R.8, R.10, R.24, R.28, R.34, R.35 et R.38), les autorités n'ont pas demandé la revalorisation de la notation.

La Bulgarie a accompli des progrès pour remédier aux lacunes de conformité technique relevées dans le REM. En conséquence, le pays a été réévalué sur la base des Recommandations 2, 12, 14, 18, 22, 25, 26, 27, 32 et 33. Les Recommandations 13 et 15 ont également été analysées dans le cadre de la demande de révision des notations, mais aucune revalorisation n'a été octroyée.

De ce fait, la Bulgarie restera sous suivi renforcé et continuera de rendre compte à MONEYVAL des progrès accomplis pour renforcer la mise en œuvre de ses mesures de LBC/FT. La Bulgarie devrait présenter son rapport en 2025.

2.2.6. Territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar – 2^e rapport de suivi renforcé



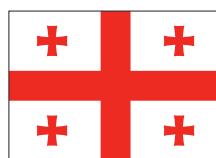
Après l'adoption de son REM en décembre 2019, Gibraltar a été placé sous suivi renforcé.

L'évaluation de la demande de revalorisation de la conformité technique de Gibraltar et la préparation du rapport ont été réalisées par l'équipe de rapporteurs de la Bulgarie, en collaboration avec le Secrétariat de MONEYVAL. La demande concernait la Recommandation 36, pour laquelle les autorités sollicitaient une revalorisation.

Gibraltar a accompli des progrès pour remédier aux lacunes de conformité technique relevées dans le REM. En conséquence, le territoire a été réévalué sur la base de la R.36. Les 40 Recommandations sont désormais toutes mises en œuvre au niveau LC ou C.

En application de la Règle 23, paragraphe 5 des Règles de procédure pour le 5^e cycle d'évaluations mutuelles, aucun autre rapport ne sera requis dans le cadre du cinquième cycle de MONEYVAL.

2.2.7. Géorgie – 3^e rapport de suivi renforcé



Après l'adoption de son REM en septembre 2020, la Géorgie a été placée sous suivi renforcé. Son premier rapport de suivi renforcé a été adopté en novembre 2022, et le deuxième en décembre 2023. L'évaluation de la demande de revalorisation de la conformité technique de la Géorgie et la préparation du rapport ont été réalisées par les équipes de rapporteurs de la Tchéquie, de l'Estonie et de Malte, en collaboration avec le Secrétariat de MONEYVAL. La demande concernait les Recommandations 1, 6, 7, 15, 22, 23, 28 et 35. Pour les autres Recommandations notées PC (R.24 et R.25) et « non conforme » (NC) (R.8), les autorités n'ont pas demandé la revalorisation de la notation. La Géorgie a accompli des progrès pour remédier aux lacunes de conformité technique relevées dans le REM et les rapports de suivi subséquents. En conséquence, les Recommandations 1 et 15 ont été réévaluées. Les Recommandations restantes (R.6, R.7, R.22, R.23, R.28 et R.35) ont également été analysées, mais aucune revalorisation n'a été octroyée. La R.6, l'une des « six grandes » Recommandations, restait PC.

Conformément à la Règle 23 des Règles de procédure pour le 5^e cycle d'évaluations mutuelles, la Géorgie fera l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de conformité renforcée ; la Plénière est invitée à confirmer que l'étape 1 des PCR est applicable. La Géorgie n'ayant pas atteint le seuil de remédiation de la plupart, sinon de la totalité des lacunes, la Plénière pourra aussi décider,

conformément à la Règle 25 des Règles de procédure, d'appliquer les PCR aux Recommandations autres que les « six grandes » qui restent PC (R.7, R.22, R.23, R.24, R.25, R.28 et R.35) ou NC (R.8).

Conformément aux Règles de procédure, le Président enverra une lettre au Chef de délégation, en attirant son attention sur la non-conformité avec les documents de référence et en lui demandant que la Géorgie soumette un rapport sur les Recommandations couvertes par les PCR avant la prochaine réunion plénière de MONEYVAL.

La Géorgie continuera de faire l'objet d'un suivi renforcé et devrait soumettre un rapport à la Plénière en 2025 sur les progrès réalisés pour les Recommandations qui restent PC et NC.

2.2.8. République slovaque – 3^e rapport de suivi renforcé



Après l'adoption de son REM en septembre 2020, la République slovaque a été placée sous suivi renforcé. Son premier rapport de suivi renforcé a été adopté en novembre 2022, et le deuxième en décembre 2023.

L'évaluation de la demande de revalorisation de la conformité technique de la République slovaque et la préparation du rapport ont été réalisées par l'équipe de rapporteurs de la Géorgie, en collaboration avec le Secrétariat de MONEYVAL. La demande concernait les Recommandations 8, 15 et 19. Pour les autres Recommandations notées PC (R.10, R.12, R.13, R.18, R.23, R.28, R.29, R.32 et R.35), les autorités n'ont pas demandé la revalorisation de la notation.

La République slovaque a accompli des progrès pour remédier aux lacunes de conformité technique relevées dans le REM et les rapports de suivi subséquents applicables. Cependant, à l'issue de l'analyse des Recommandations 8, 15 et 19, les progrès réalisés ont été jugés insuffisants pour justifier une revalorisation, et les trois Recommandations restent toutes PC.

Plusieurs changements sont intervenus depuis l'adoption du REM ou des rapports de suivi subséquents. La République slovaque a procédé à des évaluations des risques du secteur des OBNL au regard de la R.8 et du secteur des PSAV au regard de la R.15. Pour ce qui est de la R.19, les modifications apportées à la loi LBC/FT font maintenant obligation aux CRF d'actualiser régulièrement et de publier la liste des juridictions à haut risque identifiées par le GAFI.

La R.10 – l'une des « six grandes » Recommandations – reste PC. En conséquence, conformément à la Règle 23 des Règles de procédure pour le 5^e cycle d'évaluations mutuelles, la Plénière a décidé d'appliquer à la République slovaque l'étape 1 des PCR.

La République slovaque n'ayant pas atteint le seuil de remédiation de la plupart, sinon de la totalité des lacunes, la Plénière pourra aussi décider, conformément à la Règle 25 des Règles de procédure, d'appliquer les PCR aux Recommandations autres que les « six grandes » qui restent PC (R.8, R.12, R.13, R.15, R.18, R.19, R.23, R.28, R.29, R.32 et R.35).

Conformément aux Règles de procédure, le Président enverra une lettre au Chef de délégation, en attirant son attention sur la non-conformité avec les documents de référence et en lui demandant que la République slovaque soumette un rapport sur les Recommandations couvertes par les PCR avant la prochaine réunion plénière de MONEYVAL.

La République slovaque continuera de faire l'objet d'un suivi renforcé et devrait soumettre un rapport à la Plénière en 2025 sur les progrès réalisés pour les Recommandations qui restent PC.

2.2.9. Croatie – 2^e rapport de suivi renforcé



Après l'adoption de son REM en décembre 2021, la Croatie a été placée sous suivi renforcé. Son premier rapport de suivi renforcé a été adopté en décembre 2023.

L'évaluation de la demande de revalorisation de la conformité technique de la Croatie et la préparation du rapport ont été réalisées par les équipes de rapporteurs du territoire britannique d'outre-mer de Gibraltar, de la Lituanie et de la Hongrie, en collaboration avec le Secrétariat de MONEYVAL. La demande concernait les Recommandations 1, 2, 6, 7, 15, 18, 33, 35 et 36. Pour les autres Recommandations notées PC (R.8, R.24 et R.38), les autorités n'ont pas demandé la revalorisation de la notation.

La Croatie a accompli des progrès pour remédier aux lacunes de conformité technique relevées dans le REM et les rapports de suivi subséquents. En conséquence, le pays a été réévalué sur la base des Recommandations 1, 2, 6, 7, 15, 33, 35 et 36. La R.18 a également été analysée dans le cadre de la demande de révision des notations, mais aucune réévaluation n'a été octroyée.

De ce fait, la Croatie restera sous suivi renforcé et continuera de rendre compte à MONEYVAL des progrès accomplis pour renforcer la mise en œuvre de ses mesures de LBC/FT. La Croatie devrait présenter son rapport en 2025.

2.2.10. Pologne – 2^e rapport de suivi renforcé



Après l'adoption de son REM en décembre 2021, la Pologne a été placée sous suivi renforcé. Son 1^{er} rapport de suivi renforcé a été adopté en décembre 2023.

L'évaluation de la demande de revalorisation de la conformité technique de la Pologne et la préparation du rapport ont été réalisées par les équipes de rapporteurs de l'île de Man et d'Israël, en collaboration avec le Secrétariat de MONEYVAL. La demande concernait les Recommandations 1, 15, 26 et 33. Pour les autres Recommandations notées PC (R.5, R.7, R.8, R.13, R.17, R.18, R.19, R.20, R.22, R.28, R.32 et R.35), les autorités n'ont pas demandé la revalorisation de la notation.

La Pologne a accompli des progrès pour remédier aux lacunes de conformité technique relevées dans le REM et les rapports de suivi subséquents. En conséquence, le pays a été réévalué sur la base des Recommandations 1 et 33. Les Recommandations 15 et 26 ont également été analysées dans le cadre de la demande de révision des notations, mais aucune réévaluation n'a été octroyée.

De ce fait, la Pologne restera sous suivi renforcé et continuera de rendre compte à MONEYVAL des progrès accomplis pour renforcer la mise en œuvre de ses mesures de LBC/FT. La Pologne devrait présenter son rapport en 2025.

2.2.11. Estonie – 1^{er} rapport de suivi renforcé



Après l'adoption de son REM en décembre 2022, l'Estonie a été placée sous suivi renforcé. L'évaluation de la demande de revalorisation de la conformité technique de l'Estonie et la préparation du rapport ont été réalisées par les équipes de rapporteurs de Jersey et d'Israël, en collaboration avec le Secrétariat de MONEYVAL. La demande concernait les Recommandations 6, 7 et 15. Pour les autres Recommandations notées PC (R.1, R.8, R.13, R.19, R.20, R.21, R.23, R.24, R.25, R.28, R.33 et R.35), les autorités n'ont pas demandé la revalorisation de la notation.

L'Estonie a accompli des progrès pour remédier aux lacunes de conformité technique relevées dans le REM. En conséquence, la R.6 a été réévaluée et passe de PC à LC.

De ce fait, l'Estonie restera sous suivi renforcé et continuera de rendre compte à MONEYVAL des progrès accomplis pour renforcer la mise en œuvre de ses mesures de LBC/FT. L'Estonie devrait présenter son rapport en 2025.

2.2.12. Monaco – 1^{er} rapport de suivi renforcé



Après l'adoption de son REM en décembre 2022, Monaco a été placée sous suivi renforcé.

L'évaluation de la demande de revalorisation de la conformité technique de Monaco et la préparation du rapport

ont été réalisées par les équipes de rapporteurs de l'Andorre, de l'Arménie, de République de Moldova, de la Roumanie et de Saint-Marin, en collaboration avec le Secrétariat de MONEYVAL. La demande concernait les Recommandations 4, 6, 7, 8, 12, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 34, 35 et 37. Pour les autres Recommandations notées PC (R.15), les autorités n'ont pas demandé la revalorisation de la notation.

Monaco a accompli des progrès pour remédier aux lacunes de conformité technique relevées dans le REM. En conséquence, le pays a été réévalué sur la base des Recommandations 4, 6, 7, 8, 12, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 31, 34, 35 et 37.

De ce fait, Monaco restera sous suivi renforcé et continuera de rendre compte à MONEYVAL des progrès accomplis pour renforcer la mise en œuvre de ses mesures de LBC/FT. Monaco devrait présenter son rapport en 2025.

2.3. PROCÉDURES DE CONFORMITÉ RENFORCÉE (PCR)

Les procédures de conformité renforcée (PCR) de MONEYVAL contribuent à ce que les pays prennent des mesures pour satisfaire aux normes internationales et se conformer aux Recommandations de MONEYVAL dans un délai approprié. Pour les 4^e et 5^e cycles d'évaluations mutuelles, la procédure s'établit comme suit :

Étapes des PCR

- **Étape 1:** MONEYVAL invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre aux ministres compétents de l'État ou du territoire concerné, qui attire leur attention sur l'inobservation des documents de référence et sur les mesures correctrices qu'il convient de prendre.
- **Étape 2:** Une mission à haut niveau est organisée dans l'État ou le territoire en situation de non-conformité afin de rencontrer les ministres et hauts fonctionnaires concernés et de donner ainsi davantage de poids à ce message.
- **Étape 3:** Dans le cadre de l'application de la Recommandation 19 du GAFI de 2012 par les États et territoires de MONEYVAL, une déclaration publique officielle est publiée annonçant qu'un État ou territoire ne s'est pas suffisamment conformé aux documents de référence et invitant les membres du réseau mondial de LBC/FT à prendre en compte les risques que présente l'État ou le territoire en question.
- **Étape 4:** L'affaire est renvoyée pour examen éventuel dans le cadre de la procédure du GECI (Groupe d'examen de la coopération internationale) du GAFI, si les critères fixés dans ladite procédure sont remplis.

Conformément aux procédures de MONEYVAL, les PCR sont automatiquement appliquées à l'égard d'une juridiction si celle-ci ne remédie pas aux lacunes de conformité technique pour les principales Recommandations, comme la R.6 sur les sanctions financières ciblées ou la R.10 sur le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle. Ces domaines sont considérés comme étant essentiels car ils ont un impact direct sur l'efficacité des dispositifs LBC/FT et l'alignement sur les normes internationales.

À la fin de l'année 2023, des procédures de conformité renforcée ont été mises en place à l'encontre de la Tchéquie et de la Lituanie. Des mesures ayant été prises pour remédier aux lacunes constatées au titre de la R.6, l'application de l'étape 1 des PCR à la Lituanie a été levée lors de la 68^e réunion plénière de MONEYVAL en décembre 2024. La Tchéquie reste sous suivi renforcé dans le cadre de l'étape 1 des PCR et devrait soumettre un nouveau rapport en 2025 sur les mesures supplémentaires qui auront été prises pour remédier aux lacunes constatées au titre de la R.6.

La 68^e réunion plénière de MONEYVAL a en outre décidé d'appliquer l'étape 1 des PCR à la République slovaque et à la Géorgie. La République slovaque n'a pas fait suffisamment de progrès pour remédier à plusieurs lacunes de conformité technique au regard de la R.10, identifiées dans son dernier rapport de suivi en décembre 2024. L'étape 1 des PCR a été appliquée à la Géorgie compte tenu des lacunes en matière de conformité technique qui subsistent au regard de la R.6. Les deux pays devraient présenter un rapport en 2025 pour rendre compte des progrès accomplis.

2.4. DISPOSITIF DE RÉGULARISATION FISCALE VOLONTAIRE

Chaque fois que nécessaire, MONEYVAL procède à des évaluations de la conformité au cadre de LBC/FT des dispositifs de régularisation fiscale volontaire mis en place dans ses États et territoires, en application de ses règles de procédure spéciales. En décembre 2024, MONEYVAL a examiné le dispositif instauré par la Géorgie en juin 2024 et conclu qu'il était conforme aux principes du GAFI.

Fig. 7 : Notations suite aux rapports d'évaluation mutuelle et de suivi adoptés en 2024

		 mutual evaluation report  follow-up report														
		Bosnie-Herzégovine	Guernesey	Jersey	Bulgarie	Croatie	Estonie	Géorgie	Gibraltar	Saint-Siège	Hongrie	République de Moldova	Monaco	Pologne	Saint-Marin	République slovaque
Niveau d'efficacité	Élevé															
	Significatif															
	Modéré															
	Faible															
	Évaluation du risque, coordination et définition des politiques (RI.1)															
	Coopération internationale (RI.2)															
	Contrôle (RI.3)															
	Mesures préventives (RI.4)															
	Personnes morales et constructions juridiques (RI.5)															
	Renseignements financiers (RI.6)															
	Enquêtes et poursuites pour BC (RI.7)															
	Confiscation (RI.8)															
	Enquêtes et poursuites pour FT (RI.9)															
	Mesures préventives et sanctions financières pour FT (RI.10)															
	Sanctions financières pour FP (RI.11)															
Conformité technique	Conforme															
	En grande partie conforme															
	Partiellement conforme															
	Non conforme															
	Évaluation des risques et application d'une approche fondée sur les risques (R.1)															
	Coopération et coordination nationales (R.2)															
	Infraction de blanchiment de capitaux (R.3)											<img alt="Light green dot" data-bbox="498 67				

Conformité technique	Conservation des documents (R.11)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Personnes politiquement exposées (R.12)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Correspondance bancaire (R.13)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Services de transfert de fonds ou de valeurs (R.14)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Nouvelles technologies (R.15)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Virements électroniques (R.16)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Recours à des tiers (R.17)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	N/A	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger (R.18)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
	Pays représentant un risque plus élevé (R.19)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Déclaration des opérations suspectes (R.20)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Divulgation et confidentialité (R.21)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	EPNFD – Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle (R.22)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	EPNFD – Autres mesures (R.23)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Transparence et bénéficiaires effectifs des personnes morales (R.24)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Transparence et bénéficiaires effectifs des constructions juridiques (R.25)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Réglementation et contrôle des institutions financières (R.26)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Pouvoirs des autorités de contrôle (R.27)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Réglementation et contrôle des EPNFD (R.28)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Cellules de renseignements financiers (R.29)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Responsabilités des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes (R.30)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Pouvoirs des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes (R.31)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Passeurs de fonds (R.32)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Statistiques (R.33)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Lignes directrices et retour d'informations (R.34)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Sanctions (R.35)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

Conformité technique	Instruments internationaux (R.36)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Entraide judiciaire (R.37)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Entraide judiciaire : gel et confiscation (R.38)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Extradition (R.39)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Autres formes de coopération internationale (R.40)	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●



3. PRÉPARATION DU 6^E CYCLE D'ÉVALUATIONS MUTUELLES

Comme indiqué précédemment, MONEYVAL a lancé en 2024 son 6^e cycle d'évaluations mutuelle, la Lettonie étant la première juridiction à faire l'objet d'une évaluation dans l'ensemble du réseau mondial. Des processus d'évaluation mutuelle ont également été lancés pour la Serbie, la Slovénie et l'Arménie. Ce nouveau cycle met encore plus l'accent sur l'efficacité, ainsi que sur l'évaluation des principaux risques et des facteurs contextuels. Les recommandations formulées dans les REM seront désormais davantage axées sur les résultats, en mettant en lumière des mesures concrètes à mettre en œuvre selon un calendrier défini.

En préparation du 6^e cycle d'évaluations mutuelles, MONEYVAL a renforcé son programme de formation afin de s'assurer que les évaluateurs posséderont l'expertise et les compétences nécessaires pour le nouveau cycle. Un document relatif au calendrier a été soumis à la Plénière en décembre 2024 pour information, mais n'a pas été officiellement approuvé. Le sixième cycle devrait durer sept ans et demi environ à compter de l'adoption du premier rapport d'évaluation mutuelle en juin 2025.

3.1. FORMATION POUR LE 6^E CYCLE

La formation est une priorité absolue pour MONEYVAL. Elle est essentielle pour assurer le bon déroulement du 6^e cycle d'évaluations mutuelles et conforter les processus de suivi. Les experts doivent avoir suivi la formation avec succès pour pouvoir devenir évaluateurs de MONEYVAL et du GAFI.

► **Première formation conjointe des évaluateurs du GAFI et de MONEYVAL à Helsinki pour le nouveau cycle:** du 15 au 19 janvier 2024, MONEYVAL et le GAFI ont organisé conjointement une formation d'une semaine à l'intention des évaluateurs en prévision du nouveau cycle. Quarante-cinq experts de six juridictions de MONEYVAL³, de

3. Arménie, Andorre, île de Man, Estonie, Monaco et Pologne.

20 juridictions membres du réseau mondial du GAFI et du Secrétariat de MONEYVAL y ont pris part. La formation abordait des questions relatives à la conformité technique et à l'efficacité, et a donné aux participants des outils théoriques et pratiques pour identifier les lacunes des dispositifs de LBC/FT/FP et pour adresser des recommandations constructives aux pays évalués. Cette formation était ouverte aux nouveaux évaluateurs et aux évaluateurs expérimentés.

► **Formation des évaluateurs de MONEYVAL à Riga:** du 8 au 12 avril 2024, MONEYVAL a organisé en coopération avec les autorités lettones une session de formation pour 39 experts de 14 juridictions de MONEYVAL⁴ et du Secrétariat de MONEYVAL. Cette formation, qui s'adressait principalement aux nouveaux évaluateurs et évaluateuses, se concentrerait sur les questions de conformité technique et d'efficacité; elle était calquée sur celle d'Helsinki en termes de méthodologie et d'objectifs. MONEYVAL tient à remercier les autorités lettones pour leur soutien et leur coopération dans la tenue de cet événement.

► **Formation des experts de MONEYVAL aux normes de LBC/FT/FP:** du 23 au 27 septembre 2024, 42 participants de 23 juridictions des réseaux du GAFI et de MONEYVAL ont pris part à une formation intitulée « Standards Training Course » organisée au Luxembourg par l'Institut de formation du GAFI. L'objectif de cette formation était de favoriser l'application des normes du GAFI. Le Secrétariat de MONEYVAL a contribué à cet événement en tant que formateur.

4. Andorre, Azerbaïdjan, Croatie, Estonie, île de Man, Jersey, Lituanie, Malte, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, République slovaque et Slovénie.



4. ENGAGEMENTS DE HAUT NIVEAU ET DE VISIBILITÉ

En 2024, le Président et le Secrétariat de MONEYVAL ont participé à plusieurs activités et rencontres de haut niveau avec ses homologues externes, renforçant ainsi sa visibilité. Il convient de citer, entre autres :

► **19 au 23 février – Plénière du GAFI et réunions des groupes de travail, Paris :**

Une délégation de MONEYVAL conduite par son président, M. Nicola Muccioli, a participé activement à tous les groupes de travail et a pris part à toutes les discussions. De nombreux sujets cruciaux ont été abordés, dont l'élaboration de nouvelles orientations fondées sur les risques pour la mise en œuvre de la R.25 sur les bénéficiaires effectifs, l'identification des juridictions ayant des activités d'importance significative liées aux actifs virtuels, la révision de la méthodologie dans le domaine de la confiscation des produits du crime, ou encore les procédures pour la protection des OBNL contre les risques d'abus à des fins de financement du terrorisme. M. Muccioli a également rencontré le président du GAFI, T. Raja Kumar, et son vice-président,

Jeremy Weil, aux fins d'un échange de vues sur les priorités communes, des questions stratégiques et la poursuite de la coopération dans le cadre mondial de LBC/FT.

► **26 au 27 février – Formation conjointe des organismes régionaux de type GAFI, Paris :**

Des agents de MONEYVAL ont participé à cette formation qui portait sur des sujets essentiels tels que les procédures pour le prochain cycle d'évaluations mutuelles, les récentes modifications apportées aux Recommandations du GAFI et les mises à jour de la méthodologie d'évaluation de la conformité aux Recommandations du GAFI. De telles sessions conjointes de formation sont essentielles pour préparer le nouveau cycle d'évaluations mutuelles et assurer un niveau de qualité optimal et la cohérence dans l'ensemble du réseau mondial du GAFI.

► **22 au 28 juin – Plénière du GAFI et réunions des groupes de travail, Singapour :**

Une délégation de MONEYVAL conduite par son président a officiellement félicité la nouvelle

présidente du GAFI, Mme Elisa de Anda Madrazo, et contribué à plusieurs travaux et activités du GAFI portant notamment sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI (ORTG), les révisions de la méthodologie du GAFI, le projet sur les mesures supranationales de l'UE et les rapports d'évaluation mutuelle du GAFI. La délégation a également suivi attentivement les processus du GECI concernant les membres de MONEYVAL qui sont actuellement soumis à l'examen du GECI. L'ouvrage électronique intitulé « *Breaking Barriers: Inspiring the Next Generation of Women Leaders* », lancé dans le cadre de l'initiative « Les femmes au GAFI et dans le réseau mondial », met en avant d'éminentes dirigeantes du GAFI et des ORTG, parmi lesquelles l'ancienne présidente de MONEYVAL.

► **23 juin – Réunion annuelle de haut niveau du GAFI et des ORTG, Singapour :**

Dans le cadre de la Plénière du GAFI accueillie par Singapour, la présidente du GAFI a rencontré les présidents des ORTG lors de la réunion annuelle de haut niveau tenue le 23 juin 2024. Le président de MONEYVAL a participé activement à cette réunion consacrée à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la vision stratégique 2022 pour le réseau mondial, y compris les principaux progrès accomplis dans le renforcement du partenariat entre le GAFI et les ORTG. À l'issue des discussions, trois priorités du réseau mondial ont été convenues pour l'année à venir : i) accroître la voix des ORTG et leur participation aux travaux du GAFI; ii) préparer le nouveau cycle d'évaluations mutuelles; iii) renforcer l'expertise en matière de LBC/FT au niveau régional.

► **14 octobre – Les aspects du constitutionnalisme dans les États de petites dimensions territoriales, Strasbourg :**

La conférence a été organisée sous les auspices du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Alain Berset. Lors de son intervention, le président de MONEYVAL, M. Muccioli, s'est appuyé sur l'expérience de MONEYVAL en matière de coopération avec les micro-États pour mettre en lumière les enjeux et bonnes pratiques, ainsi que les principaux enseignements tirés. Il a salué la contribution de ces membres à l'action mondiale menée contre le BC/FT, en soulignant leur attachement aux objectifs fondamentaux de l'Organisation.

► **21 au 25 octobre – Plénière du GAFI et réunions des groupes de travail, Paris :**

M. Muccioli a conduit la délégation de MONEYVAL et pris part aux discussions sur la préparation du nouveau cycle d'évaluation et la coordination entre le GAFI et les ORTG. La Plénière s'est

penchée sur des questions telles que le *de-risking* (dérisque), l'exclusion financière, le projet en cours sur les mesures supranationales de l'UE et les éventuelles modifications à apporter aux normes du GAFI. Les derniers REM du GAFI ont également été examinés. La délégation a suivi les processus du GECI concernant les membres de MONEYVAL. MONEYVAL a appelé à l'application effective des normes internationales pour lutter contre le BC/FT en Europe.

► **6 novembre – Réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, Strasbourg :**

Le président de MONEYVAL, Nicola Muccioli, et la présidente du GAFI, Elisa de Anda Madrazo, ont eu un échange de vues avec le Comité des Ministres. M. Muccioli a présenté les travaux et les réalisations de MONEYVAL au cours de l'année 2023 et a souligné son étroite coopération avec le GAFI dans le cadre de la révision des normes mondiales en matière de LCB/FT/FP. Mme de Anda Madrazo a mis en lumière les liens forts qui unissent le GAFI, le Conseil de l'Europe et MONEYVAL, et a fait part de ses priorités s'agissant de l'action mondiale menée par le GAFI contre les flux financiers illicites.

► **8 novembre – Publication du rapport annuel 2023, Strasbourg :**

À l'occasion de la publication de son rapport annuel pour l'année 2023, MONEYVAL a appelé ses 33 États et territoires membres à une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des normes internationales en matière de LBC/FT/FP. M. Muccioli a souligné la nécessité de renforcer les mesures de dépistage et de recouvrement des avoirs. Ce constat fait écho aux conclusions du rapport, qui reconnaît des progrès dans certains domaines, comme la compréhension des risques et la coopération internationale, mais pointe de graves lacunes en ce qui concerne le contrôle et la supervision, la conformité du secteur privé, la transparence des personnes morales et le recouvrement des avoirs.

► **11-15 décembre – Groupe Egmont, groupe de travail Europe II, Strasbourg :**

En décembre 2024, le Groupe Egmont a organisé une réunion de son groupe de travail Europe II en marge de la réunion plénière de MONEYVAL, avec l'assistance de son Secrétariat. Le Secrétariat a présenté le dernier rapport de typologies sur les risques de BC liés aux actifs virtuels. L'exposé a été suivi d'une séance de questions-réponses.



5. PARTENARIATS ET ENGAGEMENTS POUR OBTENIR UN IMPACT

MONEYVAL est un partenaire de premier plan au sein du réseau mondial des organismes d'évaluation des systèmes de LBC/FT dirigé par le GAFI. Développer des partenariats horizontaux dans ce réseau est essentiel pour assurer un fonctionnement cohérent de MONEYVAL et améliorer l'efficacité globale, à l'échelle mondiale, de la lutte contre le BC/FT/FP.

5.1. DIALOGUE ET COOPÉRATION AVEC LE GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE

MONEYVAL collabore activement avec le GAFI, qui est son principal partenaire international. Créé en 1989, le GAFI a pour mission d'élaborer et promouvoir des stratégies de protection du système financier mondial face au BC/FT/FP. Il travaille en étroite collaboration avec les neuf ORTG, parmi lesquels MONEYVAL. Les ORTG contribuent à l'élaboration des normes internationales du GAFI et à leur mise en œuvre efficace

dans leurs régions respectives, et jouent un rôle crucial dans l'identification et le suivi des risques à l'échelle régionale.

En tant que membre associé du GAFI, MONEYVAL doit participer à l'élaboration de ses stratégies globales. Le Comité contribue régulièrement à ce processus par l'intermédiaire de ses représentants à différents niveaux (Présidence, Vice-Présidence et Secrétariat), qui prennent une part active aux réunions des groupes de travail et aux réunions plénières du GAFI. Les membres et le Secrétariat de MONEYVAL consacrent d'importantes ressources au suivi des travaux de tous les groupes de travail du GAFI et notamment du GECI, du Groupe d'élaboration des politiques (PDG) et du Groupe chargé des évaluations et de la conformité (ECG). Cet engagement fort permet à MONEYVAL de faire entendre sa voix lorsque le GAFI interprète ou révise les normes et influence des décisions qui auront des implications directes pour ses membres et pour les futures évaluations de MONEYVAL.

En 2024, la délégation de MONEYVAL a participé aux trois réunions plénières du GAFI (février, juin et octobre), ainsi qu'à de nombreuses autres réunions des groupes de travail ou de projet. Lors de ces réunions, la délégation a suivi l'avancement du projet piloté par l'ECG, qui vise à assurer une approche homogène et cohérente des mesures supranationales de l'Union européenne. Le Secrétariat de MONEYVAL contribue à cette initiative depuis juillet 2024. Ce projet comporte deux phases: la première met l'accent sur la réglementation européenne existante, tandis que la seconde s'intéressera au nouveau paquet législatif de LBC/FT européen, qui entrera en vigueur en 2027.

Tout au long de l'année 2024, MONEYVAL a entretenu un dialogue régulier avec le Groupe risques, tendances et méthodes (RTMG) du GAFI, en contribuant aux discussions, en partageant ses éclairages régionaux, en informant des derniers développements pertinents et en assurant un suivi des tendances globales (typologies et menaces émergentes). MONEYVAL faisait partie de l'équipe de projet du PDG qui a rédigé les Lignes directrices sur la transparence et les bénéficiaires effectifs des constructions juridiques, publiées en mars 2024. Ces lignes directrices visent à aider les pays et le secteur privé à mieux comprendre comment les exigences de transparence s'appliquent aux constructions juridiques. MONEYVAL a également contribué aux discussions sur les révisions proposées de la méthodologie du GAFI (R.4, R.30, R.31, R.38 et R.40 notamment) et les changements relatifs aux Résultats immédiats 2 et 8, qui renforcent les mécanismes de recouvrement des avoirs. Cette participation permet à MONEYVAL et à ses membres de se tenir informés des évolutions en cours à l'international de façon à pouvoir les intégrer efficacement dans les processus d'évaluation mutuelle et de suivi.

MONEYVAL a également poursuivi son dialogue étroit avec le GECL, qui examine les juridictions placées sous surveillance accrue. En 2024, plusieurs États membres de MONEYVAL faisaient l'objet d'un examen par le GECL, ce qui reflète la nécessité d'aborder les lacunes qui subsistent dans leurs cadres LBC/FT. MONEYVAL continue à soutenir activement ces juridictions pour garantir que ce suivi renforcé donne lieu à des réformes concrètes. Au total, au cours du 5^e cycle d'évaluations mutuelles (2015-2024), 10 juridictions de MONEYVAL ont été soumises à l'examen du GECL en raison des notations qui leur avaient été octroyées lors du cycle précédent. Parmi elles, trois juridictions – Île de Man, Hongrie et Lettonie – ont pris les mesures requises et n'ont donc pas été inscrites sur les listes à l'issue de la période d'observation de 12 mois. MONEYVAL a participé activement aux réunions du groupe conjoint Eurasie-MENA (Moyen-Orient et Afrique du Nord), coprésidé par le GAFI et

MONEYVAL (Richard Walker, Guernesey) et a assuré un suivi étroit de ses membres concernés par le processus du GECL. En 2024, Gibraltar a été retiré de la *liste grise*, tandis que la Bulgarie, la Croatie et Monaco sont restés sur la *liste noire*. Compte tenu des résultats de son évaluation, achevée en 2024, la Bosnie-Herzégovine a été soumise à l'examen du GECL; la période d'observation de 12 mois a commencé en février 2025.

5.2. DIALOGUE ET COOPÉRATION AVEC LES ORGANISMES RÉGIONAUX DE TYPE GAFI

MONEYVAL a le statut d'observateur auprès d'autres ORTG et a participé à des initiatives conjointes visant à renforcer la coopération au sein du réseau mondial. En 2024, les représentants de MONEYVAL ont rencontré leurs homologues d'autres ORTG (GAFILAT, GABAQ, GAFIMOAN, GIABA et GABAC) pour échanger des bonnes pratiques concernant les évaluations mutuelles et partager des outils numériques pour le suivi, ainsi que des méthodes pour assurer la cohérence des évaluations.

Tout en préparant le lancement de son 6^e cycle d'évaluation, MONEYVAL a profité de la finalisation du 5^e pour faire part de son point de vue et appeler à une harmonisation accrue des cadres procéduraux. D'autres ORTG ont de même partagé leur expérience en abordant des questions telles que les stratégies de renforcement des capacités, les solutions techniques possibles pour rationaliser les procédures de suivi et la recherche thématique sur différents sujets, dont la transparence des bénéficiaires effectifs.

5.3. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE (APCE)

L'APCE est un partenaire important pour MONEYVAL en raison du grand intérêt qu'elle accorde à la promotion d'une action renforcée face au BC, à la corruption et à d'autres formes de criminalité financière. Les échanges avec l'APCE facilitent le dialogue politique à haut niveau, soulignent la nécessité de mesures résolues de LBC/FT, et permettent d'accroître la visibilité des recommandations parmi les parlementaires. En définitive, ces interactions contribuent à l'élaboration de réponses nationales efficaces et sont décisives pour rallier un soutien plus large en faveur des politiques de lutte contre la criminalité financière, y compris à l'échelle régionale et internationale.

5.4. ENGAGEMENT AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le dialogue et la coopération avec les organes du Conseil de l'Europe restent une priorité absolue de

MONEYVAL. Une collaboration étroite avec plusieurs comités et institutions au sein de l'Organisation permet d'exploiter pleinement l'expertise de MONEYVAL pour promouvoir des stratégies efficaces de LBC/FT tout en contribuant à l'atteinte des objectifs communs : la protection des droits humains et le respect de l'État de droit.

Conférence des Parties à la Convention de Varsovie (STCE n° 198)

Cette année encore, la coopération entre MONEYVAL et la Conférence des Parties (CdP) a constitué un levier d'alignement stratégique en assurant la cohérence des efforts de lutte contre la criminalité financière. Les échanges d'information et l'utilisation des conclusions des processus d'évaluation ont permis à MONEYVAL et à la CdP d'assurer la cohérence des rapports, renforçant ainsi la capacité des États membres à mener des enquêtes et des poursuites pour BC et à confisquer les produits du crime. Les travaux de la CdP dans le domaine de la confiscation des produits du crime seront une importante source d'information pour les prochaines évaluations de MONEYVAL au regard des Recommandations 4 et 38 révisées du GAFI.

La CdP et MONEYVAL partagent le même Secrétariat, ce qui assure une coordination efficace et la cohérence des travaux des deux organes.

Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC) du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC) du Conseil de l'Europe a été établi sous l'égide du Comité des Ministres et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) afin de préparer un projet de protocole additionnel à la Convention de Varsovie (STCE n° 198), ainsi qu'un projet de rapport explicatif y afférent. Le PC-RAC a commencé ses travaux en 2024 avec la tenue de ses trois premières réunions, au cours desquelles il a été débattu des principaux éléments à inclure dans le futur instrument juridique. MONEYVAL est invité à prendre part à ce processus et a par conséquent désigné Mme Elisabeth Rattigan, de l'Île de Man, pour représenter MONEYVAL au sein du PC-RAC. Mme Rattigan informe régulièrement MONEYVAL de l'évolution des travaux du PC-RAC.

En 2024, le PC-RAC a produit un avant-projet de protocole additionnel décrivant les outils et mécanismes proposés pour assurer l'identification, la saisie et la confiscation des produits du crime, ainsi que des mesures pour renforcer la coopération transfrontalière entre les États. Le Secrétariat du PC-RAC est situé au sein de la Division MONEYVAL ; cela garantit la cohérence et permet en outre une collaboration étroite avec la CdP, le CDPC, le Comité d'experts sur

le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) du Conseil de l'Europe, d'autres organes du Conseil de l'Europe et les organisations internationales compétentes.

Division de la criminalité économique et de la coopération (DCEC)

La Division de la criminalité économique et de la coopération joue un rôle d'appui essentiel en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités et pour soutenir les réformes législatives requises pour adapter les dispositifs LBC/FT des États membres. Les travaux de la DCEC contribuent à faire en sorte que les recommandations figurant dans les REM de MONEYVAL se traduisent en améliorations concrètes sur le terrain et que les États membres continuent à aligner leurs cadres législatifs et institutionnels en matière de LBC/FT sur les normes internationales.

Groupe de coopération internationale du Conseil de l'Europe sur les drogues et les addictions (Groupe Pompidou)

MONEYVAL a contribué à la conférence annuelle du Groupe Pompidou, dédiée aux réseaux de contrôle des drogues (Strasbourg, 19-21 novembre 2024), en présentant un exposé sur le blanchiment des capitaux et le recouvrement des avoirs dans le cadre de la session de groupe sur les drogues en ligne. L'exposé a été suivi d'une séance de questions-réponses animée.

Convention sur la manipulation de compétitions sportives (Convention de Macolin)

MONEYVAL a contribué aux principaux dialogues du Conseil de l'Europe relatifs à la criminalité financière et à l'intégrité du sport. Lors de la réunion annuelle (18-19 juin 2024) du Réseau MARS, qui rassemble des magistrats et procureurs chargés de traiter les infractions en lien avec le sport, le Comité a présenté un exposé intitulé « MONEYVAL en bref ». Le 14 novembre, MONEYVAL a fait part de son point de vue lors de la 7^e réunion du groupe consultatif du Comité de suivi sur la manipulation de compétitions sportives, en mettant l'accent sur les conclusions des évaluations et les résultats obtenus par la CdP à la Convention de Varsovie (STCE n° 198), notamment en ce qui concerne la LBC et l'intégrité des institutions sportives.

Comité directeur sur la démocratie (CDDEM) du Conseil de l'Europe

En 2024, MONEYVAL a continué à renforcer sa coopération avec le Comité directeur sur la démocratie du Conseil de l'Europe (CDDEM), conscient du lien fondamental entre des cadres LBC/FT robustes et la protection des institutions démocratiques. La

collaboration portait principalement sur l'inclusion de l'intégrité des autorités compétentes en matière de LBC/FT dans l'ensemble plus large des principes qui sont l'essence même des Principes de Reykjavík pour la démocratie. En outre, les apports de MONEYVAL sur des questions concernant la société civile et en particulier celles touchant à la bonne application de la R.8 (OBNL) du GAFI ont été pris en compte par le CDDEM.

Organes sectoriels

Fort de son expertise en matière de LBC/FT, MONEYVAL continue à collaborer avec divers comités et institutions du Conseil de l'Europe, garantissant ainsi que ses activités sont en phase avec les priorités plus larges de l'Organisation.

MONEYVAL entretient des contacts opérationnels avec plusieurs organes sectoriels du Conseil de l'Europe, dont le PC-OC et le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe; son expertise en matière de LBC/FT est ainsi mise au service de leurs activités communes de monitoring

et des objectifs stratégiques. Ces liens assurent l'alignement des travaux de MONEYVAL sur les priorités institutionnelles plus générales.

5.5. RÉUNION D'EUROJUST SUR LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE RECOUVREMENT DES AVOIRS

MONEYVAL a participé à la 2^e réunion organisée par Eurojust sur le blanchiment des capitaux et le recouvrement des avoirs, tenue à La Haye. La réunion comportait deux séances thématiques. La première s'intéressait principalement aux expériences de services de blanchiment des capitaux, à l'utilisation du Hawala, aux seuils de preuve exigés pour établir les infractions principales et aux liens entre le BC et la criminalité organisée. La seconde abordait les difficultés auxquelles se heurtent les pays en matière de recouvrement des avoirs. Les discussions ont notamment porté sur la restitution aux victimes, le partage des avoirs et la confiscation sans condamnation, ainsi que sur les mesures liées à l'enrichissement inexpliqué.



6. PLÉNIÈRES ET RÉUNION INTERSESSIONS DE MONEYVAL

En 2024, MONEYVAL a tenu ses 67^e et 68^e réunions plénières, présidées par M. Nicola Muccioli (Saint-Marin). L'une et l'autre ont rassemblé près de 200 experts en matière de LBC/FT, représentant une cinquantaine de juridictions et des organisations internationales. Ces réunions ont marqué la clôture réussie du 5^e cycle d'évaluation de MONEYVAL et ont été l'occasion d'avoir des discussions approfondies sur d'importantes évolutions en matière de LBC/FT.

Résultats de la 67^e réunion plénière (21 au 24 mai 2024)

MONEYVAL a adopté le rapport d'évaluation mutuelle de la Dépendance de la Couronne britannique de Jersey, ainsi que les rapports de suivi de Gibraltar, de République de Moldova et de la Hongrie. La Plénière a également pris note de l'adoption par procédure écrite des rapports de suivi de la Bulgarie, du Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) et de Saint-Marin. En préparation du 6^e cycle d'évaluation, le suivi dans le cadre du cinquième cycle pour l'Albanie, la Tchéquie, la Hongrie, l'île de Man, l'Andorre et la Lituanie a été clôturé.

Résultats de la 6^e réunion intersessions (2 juillet 2024)

MONEYVAL a révisé ses procédures internes pour le 6^e cycle et a débattu de l'impact de la nouvelle méthodologie applicable sur les ressources de MONEYVAL et des moyens supplémentaires nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace du 6^e cycle d'évaluations mutuelles, conformément aux paramètres définis par le GAFI.

Résultats de la 68^e réunion plénière (2 au 6 décembre 2024)

MONEYVAL a adopté les rapports d'évaluation mutuelle de la Bosnie-Herzégovine et de la Dépendance de la Couronne britannique de Guernesey. Le Comité a aussi adopté les rapports de suivi concernant l'Estonie, la Croatie, la Géorgie, Monaco, la Pologne et la République slovaque. La Lituanie a réussi à sortir des PCR. En revanche, il a été décidé d'appliquer l'étape 1 des PCR à la République slovaque et à la Géorgie, ainsi que le maintien de la Tchéquie à l'étape 1. La Plénière a validé l'analyse du dispositif de régularisation fiscale volontaire mis en place par la Géorgie et a adopté une étude horizontale sur les mesures supranationales de l'UE.

7. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA STRATÉGIE 2023-2027 DE MONEYVAL

Le 25 avril 2023, les ministres et délégués de haut niveau des États et territoires membres de MONEYVAL ont affirmé leur engagement dans les efforts internationaux et régionaux de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP) et ont adopté la stratégie de MONEYVAL pour la période 2023-2027. La stratégie présente les composantes actuelles et futures des activités de MONEYVAL. Elle se compose de six piliers stratégiques, eux-mêmes déclinés en

objectifs de base (les principaux objectifs statutaires de MONEYVAL liés à son programme d'évaluations mutuelles) et en objectifs de développement qui définissent les perspectives de développement de MONEYVAL dans différents domaines d'action.

En 2024, les six piliers stratégiques ont été mis en œuvre à des degrés divers. Nous retracons ci-dessous les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie en utilisant les indicateurs de statut suivants : « en cours », « progrès significatifs » et « achevé ».

Stratégie de MONEYVAL pour la période 2023-2027

Approuvée par les ministres MONEYVAL en avril 2023

PROGRAMME DE SUIVI

5e cycle d'évaluations mutuelles

Processus de suivi du prochain cycle d'évaluation

Prochain cycle d'évaluations mutuelles

Capacités et engagement des membres

MONEYVAL DANS SA RÉGION

Matérialité et risques régionaux

Évaluation des mesures supranationales

Recherches sur les principales tendances en matière de LBC/FT

L'impact de MONEYVAL sur la LBC/FC

RÉSEAU MONDIAL

Relations institutionnelles avec le GAFI et les ORTG

Liens horizontaux avec les ORTG

Dialogue avec les observateurs

Assistance technique dans la région Europe

Stratégie de MONEYVAL pour la période 2023-2027



Pilier 1 : POURSUIVRE ET RENFORCER LE PROGRAMME DE SUIVI DE MONEYVAL

► Statut : progrès significatif

- 1.1 : Cet objectif de base a été pleinement atteint. MONEYVAL a clos avec succès le 5^e cycle d'évaluations mutuelles en 2024 avec l'adoption des REM de Jersey, de Guernesey et de la Bosnie-Herzégovine.
- 1.2 : MONEYVAL a adopté de nouveaux questionnaires d'évaluation mutuelle concernant la conformité technique et l'efficacité, ainsi que les instructions y afférentes. MONEYVAL a modifié les Règles de procédure et les lignes directrices y afférentes pour rationaliser l'établissement des rapports de suivi et clarifier l'application des PCR. Il a été mis fin au suivi dans le cadre du cinquième cycle pour l'Albanie, la Tchéquie, la Hongrie, l'Île de Man, l'Andorre et la Lituanie.
- 1.3 : MONEYVAL a commencé le 6^e cycle d'évaluation pour la Lettonie, l'Arménie, la Slovénie et la Serbie et a effectué une visite sur place en Lettonie en novembre 2024. Le Comité a aussi entamé des travaux préparatoires en vue de l'organisation d'une réunion plénière conjointe GAFI-MONEYVAL en 2025.
- 1.4 : Trois formations pour les évaluateurs ont été organisées avec succès en 2024 afin de constituer un vivier suffisant d'évaluateurs qualifiés pour les premières années du nouveau cycle d'évaluation. Ces formations ont pu avoir lieu grâce au soutien précieux et aux contributions de la Finlande, de la Lettonie et du Luxembourg. Un projet d'orientations en

matière de formation pour le 6^e cycle a été adopté lors de la Plénière de décembre 2024. Cependant, des préoccupations subsistent concernant la participation inégale aux évaluations mutuelles ; l'accent a été mis sur la nécessité de poursuivre les efforts visant à promouvoir un engagement plus équilibré dans l'ensemble des États et juridictions membres de MONEYVAL.

Pilier 2 : DÉVELOPPER LE RÔLE DE MONEYVAL EN TANT QUE RÉFÉRENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LBC/FT DANS SA RÉGION

► Statut : en cours

- 2.1 : L'étude horizontale sur les mesures supranationales de l'UE dans les REM du 5^e cycle de MONEYVAL comporte des éléments relatifs au RI.1, point de départ pour développer une compréhension régionale de la matérialité et des risques pour les membres de l'UE qui sont membres de MONEYVAL. L'étude analyse comment la législation supranationale et les mécanismes et autres initiatives de l'UE ont été pris en compte et pondérés dans le cadre du 5^e cycle d'évaluations mutuelles. Plus d'un tiers des juridictions évaluées par MONEYVAL sont des États membres de l'UE et plusieurs autres se sont engagées à harmoniser leur législation avec l'acquis communautaire en matière de LBC/FT. L'étude permet donc de mieux comprendre la façon dont les mesures supranationales doivent être interprétées et prises en compte dans le cadre de l'évaluation.

- 2.2: MONEYVAL a joué un rôle de premier plan dans le développement d'une compréhension homogène et d'une évaluation cohérente des mesures supranationales de l'UE. Son étude horizontale sur le sujet analysait la prise en compte et la pondération de ces mesures dans le cadre du 5^e cycle d'évaluations mutuelles de MONEYVAL. Plus d'un tiers de ses membres sont des États membres de l'UE – et plusieurs autres se sont engagés à harmoniser leur législation avec l'acquis communautaire en matière de LBC/FT. Aussi l'étude fournit-elle une bonne base pour le projet en cours du GAFI visant à assurer une approche cohérente des mesures supranationales de l'UE, dans lequel MONEYVAL joue un rôle central.
- 2.3: Il y a lieu de noter les avancées du projet portant sur la typologie «Produits du crime et conflits», qui cherche à développer une compréhension fondée sur la recherche des principales tendances en matière de BC/FT et des facteurs économiques ou liés à l'État de droit sous-jacents. Piloté par l'Ukraine, le projet met l'accent sur les typologies qui découlent des conflits militaires, notamment l'utilisation abusive du financement participatif, des actifs virtuels, des systèmes de paiement en ligne et du transbordement de biens à double usage en vue de générer des fonds ou des actifs pour alimenter les conflits.
- 2.4: Il n'y a pas encore de résultats concernant l'élaboration de critères de référence pour mesurer l'impact de MONEYVAL sur la LBC/FT.

Pilier 3 : DÉVELOPPER LE RÔLE DE MONEYVAL DANS LE RÉSEAU MONDIAL DU GAFI ET SES LIENS AVEC SES HOMOLOGUES EXTERNES

► Statut: en cours

- 3.1: Des progrès mesurables ont été réalisés grâce à l'organisation de trois formations conjointes d'évaluateurs (section 3.1); MONEYVAL est le premier membre du réseau mondial à mettre en œuvre la nouvelle méthodologie du GAFI (section 3). À noter également la participation du président de MONEYVAL aux réunions plénières du GAFI (section 4). La présence de la présidente du GAFI à une réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en 2024 a symbolisé l'approfondissement des relations avec le GAFI, tandis que les préparatifs se poursuivaient en vue de l'organisation de la Plénière conjointe GAFI-MONEYVAL en juin 2025. MONEYVAL a aussi entretenu une bonne coordination avec le réseau mondial du GAFI et a contribué à ses priorités, en particulier en ce qui concerne

l'augmentation des taux de recouvrement des avoirs et la préparation d'un protocole additionnel à la Convention de Varsovie.

- 3.2: MONEYVAL s'est attaché à développer des liens horizontaux avec les ORTG dans le cadre de divers travaux, dont la révision des normes du GAFI et les initiatives de formation. MONEYVAL a notamment contribué aux travaux de la réunion du groupe conjoint Europe/Eurasie du GECI (Turkiye, mai 2024), qui a examiné les progrès en matière de LBC/FT réalisés par trois juridictions de MONEYVAL actuellement soumises à l'examen du GECI. Le Secrétariat de MONEYVAL a aussi participé à un *échange virtuel des ORTG* organisé par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH le 2 février 2024.
- 3.3: S'agissant du développement d'un cadre d'engagement avec les observateurs, la politique de MONEYVAL dédiée aux observateurs a été adoptée en décembre 2023 et publiée en mai 2024.

Pilier 4 : DÉVELOPPER DES SYNERGIES AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE

► Statut: progrès significatif

- 4.1: En 2024, MONEYVAL a suivi les travaux de la CdP à la Convention de Varsovie (STCE n° 198) et du PC-RAC (voir section 5.3), qui ont poursuivi leur mission de suivi et leurs activités thématiques tout au long de la période considérée. La CdP a organisé une session thématique sur les bonnes pratiques pour la mise en œuvre de l'article 3, paragraphe 4, de la convention, qui aborde la question du renversement de la charge de la preuve dans les procédures de confiscation. Le PC-RAC, qui a commencé ses travaux en 2024, a tenu trois réunions pour débattre des principaux éléments d'un futur instrument juridique et a produit un projet de protocole additionnel décrivant des outils et mécanismes pour l'identification, la saisie et la confiscation des produits du crime, ainsi que des mesures pour renforcer la coopération transfrontalière.
- 4.2: MONEYVAL a approfondi sa collaboration avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, parmi lesquels le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), GRECO et la Commission de Venise. Il a contribué à plusieurs événements et initiatives du Conseil de l'Europe, notamment dans le domaine de la lutte contre la manipulation des compétitions sportives et les activités de blanchiment connexes. Il a participé à la 7^e réunion du groupe consultatif du Comité de suivi sur la manipulation de compétitions sportives

et à la conférence du Groupe Pompidou sur les forces de l'ordre (dédiée aux réseaux de contrôle des drogues) tenues en novembre 2024 à Strasbourg.

Pilier 5 : DÉVELOPPEMENT DE LA VISIBILITÉ MÉDIATIQUE

► Statut : en cours

- 5.1 : En 2024, MONEYVAL a renforcé sa visibilité par un engagement au plus haut niveau et par la communication publique. Ses 67^e et 68^e réunions plénières ont chacune rassemblé plus de 200 délégués venus de 50 juridictions. À l'occasion de la publication de son rapport annuel pour l'année 2023, le Comité a appelé les 33 États et territoires membres de MONEYVAL à améliorer la mise en œuvre effective des normes internationales en matière de LBC/FT/FP, en soulignant la nécessité de déployer des efforts supplémentaires considérables, tout particulièrement pour garantir l'efficacité des mesures de dépistage et de recouvrement des produits du crime. De tels appels à l'action en faveur de la lutte contre le blanchiment contribuent à maintenir la pression. Ces messages doivent toutefois s'accompagner de nouveaux efforts afin de

clairement lier cette action à la protection des valeurs démocratiques.

- 5.2 : MONEYVAL n'a pas de stratégie de visibilité à proprement parler, mais tous les rapports sont automatiquement mis en ligne sur les sites internet du Conseil de l'Europe et du GAFl, de même que les informations relatives aux principaux événements.

Pilier 6 : RESSOURCES DE MONEYVAL

► Statut : en cours

- MONEYVAL a réalisé des progrès à des degrés divers au regard des objectifs de base (1.1, 1.2, 1.3, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5.1) et des objectifs de développement (1.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, exception faite de l'objectif 5.2), qui tous requièrent la mobilisation de ressources extrabudgétaires. Une augmentation significative des contributions volontaires est essentielle pour assurer la pleine mise en œuvre de ces objectifs de développement. Un soutien financier continu par le biais de contributions volontaires des États membres demeure indispensable. MONEYVAL remercie vivement la Roumanie pour sa contribution volontaire en 2024, la seule reçue cette année.



8. RESSOURCES HUMAINES

Le Secrétariat était dirigé par Livia STOICA BECHT, secrétaire exécutive, jusqu'au 1^{er} juin 2024. À compter de cette date, Lado LALICIC est devenu le nouveau secrétaire exécutif. Fin 2024, le Secrétariat de MONEYVAL se composait du secrétaire exécutif, du secrétaire exécutif adjoint, de six administratrices du Conseil de l'Europe et de six administratrices détachées par leur administration (mises à disposition par l'Andorre, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, Malte, Monaco et le Royaume-Uni), d'un assistant juridique, d'un assistant administratif et de deux assistantes

administratives. Les agents détachés apportent une expertise précieuse et les perspectives de leur juridiction d'origine au Secrétariat de MONEYVAL. À l'issue de leur mise à disposition, ils auront aussi acquis une expérience, des connaissances et des compétences utiles qu'ils pourront mettre à profit par la suite dans le cadre des efforts déployés par leur administration respective pour s'attaquer aux flux financiers illicites. MONEYVAL tient à remercier chaleureusement les gouvernements des pays susmentionnés pour leur soutien en 2024.



9. CADRE DE GOUVERNANCE ET DE PROCÉDURE

Le Conseil de l'Europe a été la première organisation internationale à souligner combien il était important d'adopter des mesures visant à contrer les menaces que le blanchiment fait peser sur la démocratie et l'État de droit. Les efforts du Conseil ont abouti à la création, en 1997, du Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures anti-blanchiment (PC-R-EV), devenu par la suite le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL). Après les attentats terroristes du 11 septembre 2001, le Comité a en effet commencé à se pencher aussi sur l'application des normes internationales destinées à combattre le financement du terrorisme.

MONEYVAL est un mécanisme de suivi permanent du Conseil de l'Europe, qui rend compte directement au Comité des Ministres. Il est chargé d'apprécier la conformité aux principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et d'évaluer l'efficacité de leur mise en œuvre. Il adresse aussi des recommandations aux autorités nationales concernant les améliorations qu'il convient d'apporter à leurs dispositifs de LCB/FT.

9.1. MEMBRES ET OBSERVATEURS

Conformément à l'article 2 du Statut de MONEYVAL, les évaluations de MONEYVAL couvrent :

► Les États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres du GAFI ou qui deviennent membres du GAFI mais demandent à continuer d'être évalués par MONEYVAL. C'est le cas de :

l'Albanie, l'Andorre, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la Tchéquie, l'Estonie, la Géorgie, la Hongrie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, la République de Moldova, Monaco, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Pologne, la Roumanie, la Serbie, Saint-Marin, la Slovénie, la République slovaque et l'Ukraine.

► Des États non-membres du Conseil de l'Europe, comme prévu à l'article 2, paragraphe 2, alinéa e du Statut :

Israël (membre du GAFI depuis 2018); le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) (CM/Res(2011)5); les Dépendances de la Couronne britannique (Guernesey, Jersey et l'île de Man) (CM/Res(2012)6); Gibraltar (Territoire britannique d'outre-mer) (CM/Res(2015)26).

Conformément à l'article 3, paragraphe 3, du Statut de MONEYVAL, la Présidence du GAFI nomme, en

vue de participer aux réunions de MONEYVAL, deux membres du GAFI pour un mandat renouvelable de deux ans. Ces deux membres, désignés par lettre de la Présidence du GAFI, sont actuellement l'Allemagne et le Royaume-Uni.

En outre, les pays, organes, organisations et institutions répertoriés ci-dessous jouissent du statut d'observateur auprès de MONEYVAL et peuvent envoyer un représentant ou une représentante aux réunions du Comité:

- ▶ l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE);
- ▶ la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB);
- ▶ le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC);
- ▶ la Conférence des Parties à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (CdP);
- ▶ la Commission européenne et le secrétariat général du Conseil de l'Union européenne;
- ▶ les États dotés du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Japon, Mexique et États-Unis d'Amérique);
- ▶ le Secrétariat du Groupe d'action financière (GAFI);
- ▶ Interpol;
- ▶ la Banque islamique de développement;
- ▶ le Fonds monétaire international (FMI);
- ▶ l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC);
- ▶ le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies (CCT);
- ▶ la Banque mondiale;
- ▶ le Secrétariat du Commonwealth;
- ▶ la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD);
- ▶ le Groupe des superviseurs des centres financiers internationaux (GIFICS);
- ▶ l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- ▶ le Groupe Egmont des Cellules de renseignement financier;
- ▶ le Groupe eurasien de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG);
- ▶ tout autre organisme régional de type GAFI (ORTG) qui est ou devient membre associé du GAFI, sur la base de la réciprocité;
- ▶ tout membre du GAFI.

9.2. BUREAU

Le Bureau de MONEYVAL est le principal organe de gouvernance du Comité. Il se charge d'un certain nombre de tâches, en particulier prêter son concours à la Présidence, superviser la préparation des réunions plénières et assurer la continuité entre les réunions. Il se compose d'un président ou d'une présidente, de deux vice-présidents ou vice-présidentes et de deux autres membres. À la fin de l'année 2024, les membres du Bureau étaient les suivants:

Bureau de MONEYVAL ⁵	
Présidence:	M. Nicola MUCCIOLI (Saint-Marin)
Vice-Présidence:	M ^{me} Astghik Karamanukyan (Arménie)
	M. Matis Mäeker (Estonie)
Membres:	M ^{me} Jennifer Palpacuer (Monaco) M. Daniel-Marius Staicu (République de Moldova)

9.3. EXPERT·ES SCIENTIFIQUES

Les travaux de MONEYVAL sont appuyés par un groupe d'experts scientifiques indépendants. Leur rôle est de donner des avis objectifs fondés sur leur expertise et d'assister la Présidence et le Secrétariat pour garantir la cohérence de l'ensemble des résultats. Ils ont notamment pour mission de contrôler la qualité des projets de rapports d'évaluation, d'assister à toutes les réunions plénières de MONEYVAL et d'enrichir les débats en partageant leur expérience et leurs connaissances. En 2024, le groupe était composé des membres suivants:

Experts scientifiques de MONEYVAL	
▶ M. Lajos Korona, procureur général (Hongrie)	– Expert scientifique pour les aspects juridiques
▶ M. John Ringguth, ancien secrétaire exécutif de MONEYVAL	– Expert scientifique pour les aspects juridiques
▶ M. Andrew Strijker, ancien chef de la délégation néerlandaise auprès du GAFI	– Expert scientifique pour les aspects financiers
▶ M ^{me} Lia Umans, ancienne membre du Secrétariat du GAFI	– Experte scientifique pour les aspects répressifs

5. En décembre 2023, la Plénière a élu Nicola Muccioli (Saint-Marin) président, Matis Mäeker (Estonie) et Astghik Karamanukyan (Arménie) vice-président et vice-présidente, et Daniel-Marius Staicu (République de Moldova) et Jennifer Palpacuer (Monaco) membres du Bureau.

- M. Ian Matthews, ancien superviseur au Royaume-Uni et ancien coprésident du Groupe chargé des évaluations et de la conformité (ECG) du GAFI – Expert scientifique pour les aspects financiers

9.4. OBJECTIFS

Le but de MONEYVAL est de faire en sorte que les juridictions évaluées disposent de systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et se conforment aux normes internationales pertinentes en la matière. MONEYVAL s'emploie à atteindre cet objectif en s'appuyant sur les outils méthodologiques suivants :

Méthodologie

- Évaluer la conformité à l'ensemble des normes internationales pertinentes dans le secteur juridique et financier et dans le secteur répressif, par le biais d'un processus d'évaluations mutuelles par les pairs;
- Publier des rapports énonçant des recommandations concises, adaptées à chaque pays, sur la manière d'améliorer l'efficacité des régimes nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que la capacité des États à coopérer au niveau international dans ces domaines;
- Assurer un suivi effectif des rapports d'évaluation, y compris par le biais des procédures de conformité renforcée (PCR), pour que les États et territoires participant aux processus d'évaluation de MONEYVAL améliorent leur conformité aux normes internationales en matière de LBC/FT;
- Mener des études sur des typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (méthodes, tendances et techniques) et publier les rapports correspondants.

9.5. CYCLES D'ÉVALUATIONS MUTUELLES ET PROCÉDURES DE SUIVI

MONEYVAL a achevé quatre cycles d'évaluations mutuelles. Son 5^e cycle d'évaluation, qui a débuté en 2015, est basé sur les Recommandations du GAFI de 2012 et sur la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT/FP de 2013. Lors de chaque cycle, les évaluations des États et territoires membres de MONEYVAL donnent lieu à des rapports d'évaluation mutuelle.

Cycles d'évaluations mutuelles

► Premier cycle d'évaluation (1998-2000)

Le 1^{er} cycle d'évaluations mutuelles, basé sur les Recommandations du GAFI de 1996, a été lancé en 1998, et les visites sur place ont pris fin en 2000; 22 États membres du Conseil de l'Europe ont été évalués dans le cadre de ce cycle.

► Deuxième cycle d'évaluation (2001-2004)

Ce deuxième cycle, basé lui aussi en grande partie sur les Recommandations du GAFI de 1996, comportait une évaluation à l'aune des critères du GAFI pour les pays et territoires non coopératifs. MONEYVAL a terminé sa deuxième série de visites sur place en 2003; 27 membres du Conseil de l'Europe ont été évalués.

► Troisième cycle d'évaluation (2005-2009)⁶

Le 3^e cycle d'évaluations mutuelles était basé sur les Recommandations du GAFI telles que révisées en 2003. L'évaluation portait en outre sur des aspects de la conformité à la troisième directive anti-blanchiment de l'Union européenne, entrée en vigueur en 2007; 28 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) et Israël, ont été évalués dans le cadre de ce cycle.

► Cycle de suivi des évaluations ou «Quatrième cycle de MONEYVAL» (2009-2014)

MONEYVAL a entamé un cycle de visites de suivi sur place en 2009. Pour chaque pays, ces évaluations cherchaient principalement à apprécier l'efficacité de la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations prioritaires du GAFI et de toute recommandation ayant été adressée au pays en cause en raison de l'attribution d'une notation «non conforme» ou «partiellement conforme» dans le cadre du troisième cycle. L'évaluation portait en outre sur des aspects de la conformité à la troisième directive de l'Union européenne relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directive 2005/60/CE).

6. Bien que le troisième cycle d'évaluation se soit achevé en 2009, le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) a été évalué plus tard, en 2011, à la suite de l'adoption par le Comité des Ministres, le 6 avril 2011, de la Résolution CM/Res(2011)5. Le rapport correspondant a été adopté en 2012.

► **Cycle de suivi des évaluations ou «Quatrième cycle de MONEYVAL» (2009-2014)**

MONEYVAL a entamé un cycle de visites de suivi sur place en 2009. Pour chaque pays, ces évaluations cherchaient principalement à apprécier l'efficacité de la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations prioritaires du GAFI et de toute recommandation ayant été adressée au pays en cause en raison de l'attribution d'une notation «non conforme» ou «partiellement conforme» dans le cadre du troisième cycle. L'évaluation portait en outre sur des aspects de la conformité à la troisième directive de l'Union européenne relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directive 2005/60/CE).

► **Cinquième cycle d'évaluation (2015-2024)**

Les Recommandations du GAFI telles que révisées en 2012 et la Méthodologie d'évaluation de la conformité technique aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT/FP de 2013 constituaient la base du 5^e cycle d'évaluations mutuelles de MONEYVAL. Le cycle a commencé en 2015, en mettant fortement l'accent sur l'efficacité de la mise en œuvre des Recommandations du GAFI par les États et territoires; chaque visite sur place durait entre 10 et 14 jours. Le premier REM produit dans le cadre de ce cycle a été adopté en décembre 2015. À la fin du cycle, 33 rapports d'évaluation mutuelle avaient été adoptés.

► **Sixième cycle d'évaluation (2024-2032)**

Dans le cadre du 6^e cycle, les membres seront évalués au regard de la méthodologie et des procédures universelles révisées du GAFI adoptées en 2023 et mises à jour en 2024. Ce cycle mettra encore plus l'accent sur l'efficacité, ainsi que sur les principaux risques et le contexte, et il sera procédé à des évaluations distinctes pour le secteur financier et le secteur non financier. Les recommandations seront davantage axées sur les résultats et les cycles des évaluations seront plus courts – sept ans pour MONEYVAL. Des moyens plus importants seront nécessaires pour assurer la qualité des évaluations et du suivi.

ANNEXES

ANNEXE I

Liste des Recommandations du GAFI de 2012 et des 11 Résultats immédiats répertoriés dans sa Méthodologie de 2013

A. Recommandations du GAFI de 2012

R.1	Évaluation des risques et application d'une approche fondée sur les risques
R.2	Coopération et coordination nationales
R.3	Infraction de blanchiment de capitaux
R.4	Confiscation et mesures provisoires
R.5	Infraction de financement du terrorisme
R.6	Sanctions financières ciblées liées au terrorisme et au financement du terrorisme
R.7	Sanctions financières ciblées liées à la prolifération
R.8	Organismes à but non lucratif
R.9	Lois sur le secret professionnel des institutions financières
R.10	Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R.11	Conservation des documents
R.12	Personnes politiquement exposées
R.13	Correspondance bancaire
R.14	Services de transfert de fonds ou de valeurs
R.15	Nouvelles technologies
R.16	Virements électroniques
R.17	Recours à des tiers
R.18	Contrôles internes et succursales et filiales à l'étranger
R.19	Pays présentant un risque plus élevé
R.20	Déclaration des opérations suspectes
R.21	Divulgation et confidentialité
R.22	EPNFD – Devoir de vigilance à l'égard de la clientèle
R.23	EPNFD – Autres mesures
R.24	Transparence et bénéficiaires effectifs des personnes morales
R.25	Transparence et bénéficiaires effectifs des constructions juridiques
R.26	Réglementation et contrôle des institutions financières
R.27	Pouvoirs des autorités de contrôle
R.28	Réglementation et contrôle des EPNFD
R.29	Cellules de renseignements financiers
R.30	Responsabilités des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes
R.31	Pouvoirs des autorités de poursuite pénale et des autorités chargées des enquêtes
R.32	Passeurs de fonds
R.33	Statistiques

R.34	Lignes directrices et retour d'informations
R.35	Sanctions
R.36	Instruments internationaux
R.37	Entraide judiciaire
R.38	Entraide judiciaire : gel et confiscation
R.39	Extradition
R.40	Autres formes de coopération internationale

B. Résultats immédiats	
RI.1	Les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont identifiés, évalués et compris, les politiques sont développées coopérativement et, le cas échéant, des actions sont coordonnées au niveau national pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
RI.2	La coopération internationale fournit des informations, des renseignements financiers et des preuves adéquates, et facilite les actions à l'encontre des criminels et de leurs biens.
RI.3	Les autorités de contrôle surveillent, contrôlent et réglementent de manière adéquate les institutions financières et les prestataires de services d'actifs virtuels afin de s'assurer qu'ils respectent les obligations de LBC/FT. Les institutions financières et les PSAV mettent en œuvre de manière satisfaisante des mesures préventives en matière de LBC/FT et déclarent les opérations suspectes. Les mesures prises par les autorités de contrôle, les institutions financières et les PSAV sont proportionnées aux risques.
RI.4	Les autorités de contrôle surveillent, contrôlent et réglementent de manière adéquate les EPNFD afin de s'assurer qu'elles respectent les obligations de LBC/FT. Les EPNFD mettent en œuvre de manière satisfaisante des mesures préventives proportionnées aux risques en matière de LBC/FT et déclarent les opérations suspectes.
RI.5	L'utilisation des personnes morales et des constructions juridiques à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme est évitée, et des informations sur leurs bénéficiaires effectifs sont accessibles aux autorités compétentes sans entraves.
RI.6	Les renseignements financiers et toutes les autres informations pertinentes sont utilisés de manière appropriée par les autorités compétentes dans le cadre des enquêtes sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
RI.7	Les activités et les infractions de blanchiment de capitaux font l'objet d'enquêtes et les auteurs d'infractions sont poursuivis et font l'objet de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
RI.8	Les processus de recouvrement des avoirs mènent à la confiscation et à la dépossession permanente des biens d'origine criminelle et des biens d'une valeur correspondante.
RI.9	Les activités et les infractions de financement du terrorisme font l'objet d'enquêtes et les personnes qui financent le terrorisme font l'objet de poursuites et de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.
RI.10	Les terroristes, organisations terroristes et les personnes qui financent le terrorisme ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds.
RI.11	Les personnes et entités impliquées dans la prolifération des armes de destruction massive ne peuvent collecter, transférer et utiliser des fonds, conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité des Nations Unies.

ANNEXE II

Liste des organismes régionaux de type GAFI	
Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP)	
Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC)	
Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL)	
Groupe eurasien de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (EAG)	
Groupe anti-blanchiment en Afrique orientale et australe (GABA OA)	
Groupe d'action financière d'Amérique latine (GA FILAT)	
Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)	
Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)	
Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC)	

Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) est un organe de suivi du Conseil de l'Europe chargé d'apprécier la conformité aux principales normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et d'apprécier l'efficacité de ces normes, ainsi que de faire des recommandations aux autorités nationales concernant les améliorations nécessaires à leur système.

Pour plus d'informations sur MONEYVAL, venez visiter notre site : www.coe.int/moneyval

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.